Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VL/559718

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Agnès CUNY
Madame Madeleine FOURNIER
Monsieur Nabil LOUAAR
Madame Sylvie MÉLINE
Monsieur Patrick LOCHON
Madame Mylène SAILLET
Madame Magalie LUHO

Mandataires :
Monsieur Michel BOUCHER
Madame Annie DEROME
Madame Louiza LOUNIS
Madame Isabelle UCAR
Monsieur Julien BEAUCHOT
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Patrice RITZENTHALER

Absents excusés :
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)

Absents :
Madame Maryline BOUCHÉ (arrivée en cours de séance)
Madame Diane NKOU (arrivée en cours de séance)
Monsieur Jonathan NAVILLE (arrivé en cours de séance)
Monsieur Aden KURT
Monsieur Gilles RIGAUD
Monsieur Jean Pierre BENOIST (arrivé en cours de séance)
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian AEBISCHER

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

CABINET DU MAIRE

1) Centenaire de l'armistice de la Grande Guerre - Demandes de subventions à la Région et au Département pour le financement des manifestations 2018

2) Centenaire de l'armistice de la Grande Guerre – Conventions de Mécénat à intervenir avec la société LECLERC, la société MIGROS France et la société VITAM PARC pour le financement des manifestations 2018

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

3) Mise à disposition de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation d'adhésion au groupement

Finances

4) Vente de matériel

5) Tarification des services aux usagers – Modification des grilles tarifaires applicables à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, ainsi qu'au service des sports

6) Délégation de Service Public stationnement payant - Avenant à la convention de financement permettant de garantir le financement des opérations prévues dans la convention de délégation de service public

Ville d'Annemasse
Direction Générale

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

7) Travail à temps partiel – Modalités d'exercice

8) Véhicules de service - Autorisation de remisage à domicile

9) Tableau des emplois – Approbation

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

10) Château Rouge - Subventions à diverses associations - Remboursement des frais de location de la grande salle

11) Château Rouge - Approbation du plan de financement et demande de subventions au titre de la restructuration et de l'extension de la grande salle

Commerce et Économie de Proximité

12) Label « Territoires de Commerce Équitable » - Demande de renouvellement

13) Association Artisans du monde - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

14) Association ATB (Aide Technique Bénévole) - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

Sports

15) Union Sportive Annemasse–Gaillard - Versement d'une subvention exceptionnelle

COHESION SOCIALE

Éducation

16) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

17) Indemnité représentative de logement des instituteurs – Fixation du montant pour l'année 2017

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

18) Ateliers-clubs sportifs – Modification de la convention-type à intervenir entre la Ville et les clubs sportifs

19) Appel à projet « Loisirs Jeunes Annemasse » - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'association retenue

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets / Urbanisme et Foncier

20) Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – Demandes d'aides financières pour réaliser la dépollution du terrain sur lequel sera construit le parking du PEM d'Annemasse / Actualisation du plan de financement

21) Délégation de Service Public stationnement payant - Approbation de l'avenant n° 9 à la convention globale de stationnement portant sur les modalités de réalisation du parking Etoile Gare

22) Délégation de Service Public stationnement payant – Versement d'une subvention d'investissement au délégataire du stationnement SAGS afin de permettre la réalisation du parking Etoile Gare en surélévation

23) Délégation de Service Public stationnement payant – Approbation de la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Etoile Gare dans le cadre d'un crédit bail

24) Parking Etoile Gare - Désaffectation, déclassement et vente du volume privé

25) Acquisitions de biens immobiliers au terme de portages fonciers par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie – Autorisation donnée au premier adjoint pour la signature des actes administratifs

26) Acquisition foncière – Acquisition supplémentaire 21 avenue de la Gare pour la création de la Maison de la mémoire

27) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

28) Changement de dénomination du Quai d'Arve en rue d'Arve

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Énergie

29) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Perception de la taxe par le SYANE et modalités de reversement à la Ville d'une fraction de ladite taxe

30) SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) – Autorisations accordées au représentant à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de :

I) l'augmentation de capital de la SPL
II) la réduction de capital de la SPL ; le rachat des actions par la société en vue de leur annulation
III) la modification des statuts de la SPL

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « *Mesdames et Messieurs, je vous propose de commencer ce conseil municipal. Avant d'ouvrir officiellement la séance, je voudrais tout particulièrement saluer deux personnes présentes dans la salle. Ce sont deux invités. Il s'agit de nos amis québécois qui, vous le savez, font un stage à Annemasse dans le cadre d'un échange de jeunes. Mais je vais laisser notre ami Yves FOURNIER présenter ces deux personnes qui viennent du Québec. Yves, je vous laisse la parole.* »

Yves FOURNIER : « *Oui, Monsieur le Maire. Merci. Nous recevons Frédéric et Amina qui arrivent de Boisbriand. Ils sont arrivés la semaine dernière, dans le cadre des Intermunicipalités avec Boisbriand. Deux Françaises sont parties là-bas dans un jardin d'enfants, et Amina et Frédéric travaillent ici aux jardins municipaux pendant le mois de juillet et une bonne partie du mois d'août. Ils en profitent aussi pour visiter un peu la France et se promener. J'espère qu'ils repartiront avec plein de bons souvenirs et avec l'envie de revenir.* »

Monsieur le Maire : « *Nous leur souhaitons bien sûr la bienvenue, en notre nom à tous. Merci d'être parmi nous.* »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Monsieur le Maire : « *Il me faut un ou une secrétaire de séance. Qui prend le secrétariat de séance ? Monsieur AEBISCHER ?* »

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous avons un certain nombre de procurations* (cf. page 1) *et nous avons quelques collègues qui ont annoncé leur arrivée avec un peu de retard, du fait de leurs occupations professionnelles.* »

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Monsieur le Maire : « *Il n'y a pas d'approbation de PV* »

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire : « *Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, vous avez la liste des décisions prises. S'il y a des questions, vous pouvez bien sûr les poser à la Direction Générale.* »

Affaires Générales

* **Décision n° 2018.095** – Mise à disposition temporaire de deux places de stationnement rue de Genève dans le cadre des travaux d'aménagement du tramway

* **Décision n° 2018.096** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame DUPOIX

* **Décision n° 2018.097** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame CRENER

* **Décision n° 2018.098** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame NOVEL

* **Décision n° 2018.102** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur CHEVALLAY

* **Décision n° 2018.103** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame MAZUREK

* **Décision n° 2018.104** – Logement de deux jeunes Québecois à la Résidence pour Jeunes – Association Le Château Rouge durant l'été 2018, dans le cadre du jumelage

* **Décision n° 2018.105** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BRICE

* **Décision n° 2018.106** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame FOCCIS

* **Décision n° 2018.107** – Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Monsieur VIOLLAT

Marchés publics

* **Décision n° 2018.099** – Recours, pour une durée maximale de 6 mois, aux services de la société de travail temporaire TEMPORIS pour faire face à une vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue.
Les sommes dues à la société seront versées selon les termes fixés par le contrat de mise à disposition, sommes comprenant la rémunération du salarié sur la base de 39,33 euros de l'heure (incluant les charges sociales, les indemnités de fin de mission, congés payés et les prestations de la société TEMPORIS).

* **Décision n° 2018.100** – Mise à disposition par le SIDEFAGE d'un conteneur cafetier verre 4m^3 et de huit poubelles de tri pour la Scène FANTASIA au parc municipal de la Fantasia, dans le cadre du Festival « LES MUSICAL'ETE », du 3 juillet au 5 septembre 2018. La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une convention de prêt de matériel entre le SIDEFAGE et la ville d'Annemasse.

* **Décision n° 2018.101** – Recours à la Protection Civile de Haute-Savoie pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2018.
La prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la ville d'Annemasse et l'association « la Protection Civile de Haute-Savoie», est consentie pour un montant de 1 045,00 € TTC.

Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018

*** Décision du 04/06/2018 – Marché n°17BEV17 / Avenant n°1 - Travaux de rénovation des aires de jeux Gauguin – école les Hutins – mini crèche du centre ville**

La Ville a attribué le marché de travaux pour la rénovation des aires de jeux Gauguin, Hutins et mini-crèche du Centre à l'entreprise ALGOA - 74 Saint Jeoire en Faucigny, sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de 99 763,25 €HT.
L'entreprise sous traite une partie des travaux à TS résine – 74 Allonzier La Caille.

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution des travaux de rénovation des aires de jeux de 3 mois à compter de la notification du marché, soit jusqu'au 04 mars 2018.
Les conditions météorologiques défavorables n'ont pas permis de réaliser les travaux dans le délai imparti pour l'aire de jeux du secteur Gauguin et la mini-crèche du centre.
De plus, dans le cadre de la restructuration de l'école des Hutins, des travaux devront être entrepris dans la cour de l'école courant 2019. La rénovation de l'aire de jeux ne pourra donc intervenir qu'après ces travaux. Cette contrainte n'a pas été intégrée au présent marché.

Par ailleurs le marché initial ne prévoit pas de réception de travaux par site mais une réception unique en fin de travaux. Or, il s'avère nécessaire de réceptionner les travaux pour chaque site séparément.

Le présent avenant a donc pour objet :
- de prolonger le délai d'exécution des travaux, initialement prévu de 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- de prévoir une réception de travaux pour chaque site, soit une réception partielle pour chaque site :
  - la réception partielle prend effet à la date d'achèvement des travaux du site concerné et vaut date de démarrage de la garantie de parfait achèvement concernant ce site ;
  - par dérogation à l'article 42.5 du C.C.A.G.-Travaux, la libération des sûretés (retenues de garantie) interviendra distinctement pour chacun des sites concernés à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de ce site
  - le décompte général sera unique pour l'ensemble des sites : c'est la notification de la dernière décision de réception partielle qui déclenche la procédure d'établissement du décompte final et général.

*** Décision du 11/06/2018 – Marché n° 17 BEB 16**

Vu le concours restreint de niveau Esquisse + lancé le 20/10/2017 en application des articles 88, 89, 90 du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, vu les délibérations du jury en dates du 21/12/2017 (sélection des candidatures : 3 candidats admis à concourir sur 45 candidatures reçues), et du 03/05/2018 (classement des 3 projets),
Vu la désignation du lauréat,
Après négociations engagées avec le lauréat,

Marché de maîtrise d'oeuvre attribué en application de l'article 30-I-6°pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz au groupement :
- De Jong Architectes (74) (mandataire solidaire du groupement conjoint)
- TECO SAS (71) – économie de la construction – ingénierie structures
- SARL THERMI FLUIDES (01) – ingénierie des fluides
- SARL REZ'ON (74) – acoustique
- ARTELIA – compétences restauration collective – cuisiniste
- LES ARCHITECTES DU PAYSAGE SARL (74) – paysage / VRD

Montant total du marché toutes tranches confondues de 684 807,14 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : total de 496 006,47 € HT
- Etude globale sur la totalité du projet : Forfait mission ESQ, DIA, APS de 101 702,04 € HT portant sur l'ensemble de l'opération (extension, aménagements et cœur de quartier) + missions complémentaires forfaitaires (CSSI, EFAE, simulation thermique dynamique et du facteur lumière jour) de 12 900 € HT
- Extension et aménagement école et périscolaire : taux de 9.19% et forfait provisoire de rémunération de 381 404,43 € HT (APD à AOR + EXE).

Tranche optionnelle 1 :
Taux de 6.07% et forfait provisoire de rémunération de 54 658,80 € HT (APD à AOR + EXE réaménagement cœur de quartier autour de l'école).

Tranche optionnelle 2 :
Taux de 13.87% et forfait provisoire de rémunération de 52 021,87 € HT (APD à AOR + EXE extension de la capacité du restaurant scolaire élémentaire) + mission complémentaire forfaitaire CSSI de 2 800 € HT.

Tranche optionnelle 3 :
Mission complémentaire forfaitaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) de 67 350 € HT.

Tranche optionnelle 4 :
Mission complémentaire forfaitaire carnets d'entretien de 11 970 € HT.

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage fixée à 5 425 000 €HT :
- Dont Tranche ferme : 4 150 000 €HT
- Tranche optionnelle 1 : 900 000 €HT
- Tranche optionnelle 2 : 375 000 €HT

Les prix sont réputés révisables dans les conditions prévues au marché.

*** Décision du 13/06/2018 – Avenant n°1 au Marché n° 18 BEV 01**

Avenant n°1 au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dépollution des terrains du futur parking de la gare d'Annemasse – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30.1.8° du Décret marchés publics du 25/03/2016 pour les prestations d'un montant inférieur à 25 000 €HT) – attribué à SCE – 69 Bron Agence de Lyon) pour un montant de 16 170 €HT.

Les missions confiées à l'AMO consistent à assister la Ville dans la phase études en établissant notamment les pièces qui permettront de lancer les marchés de travaux et à assurer le suivi des travaux.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires demandées à SCE, principalement pour des sujétions imprévues :

-Analyse des offres : analyse de 5 offres supplémentaires (9 au total) = 900 €HT
-Rédaction d'une notice technique pour accompagner le dossier de demande de subvention auprès du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local = 350 €HT
-Vacations supplémentaires pour le suivi et l'orientation du chantier (14 au lieu de 10). Il apparaît nécessaire de prévoir ces vacations supplémentaires car le chantier s'est avéré plus complexe que prévu pour 2 raisons
- un réseau électrique qui traverse la zone de chantier n'a pas été dévoyé au préalable et complique l'organisation des travaux,
- des fondations lourdes et nombreuses ont été découvertes sur le site et rendent également les opérations plus longues et plus complexes

Montant = 2 360 €HT
-Les analyses par kit Pétroflag de terrain, prévues dans l'offre initiale, ont été réalisées par l'entreprise de travaux et ne sont donc plus nécessaires dans le cadre de cette mission = - 550 €HT (moins value).
-Un ensemble de prélèvements et d'analyse des gaz du sol s'avère nécessaire pour garantir la conformité du terrain restitué au vu des exigences sanitaires. (réalisation de piézairs, prélèvement de gaz en phase de réception et analyses) = 1 240 €HT

Le montant initial du marché : 16 170 €HT

Montant avenant : 4 300 €HT

Montant du marché avec avenant n°1 : 20 470 €HT

*** Décision du 15/06/2018 – Avenant n°1 au lot n°2 du Marché 16COM01**
Avenant de transfert au lot n°2 « Impression du JIM » dans le cadre du marché de réalisation du JIM
Le lot a été attribué à l'IMPRIMERIE BRAILLY – 69 Saint-Genis-Laval.
Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la cession d'activité de l'IMPRIMERIE BRAILLY au profit de Monsieur VIAL Michel, représentant la société BRAILLY – 69 Saint-Genis-Laval.
En effet, suite à une procédure de redressement judiciaire, l'IMPRIMERIE BRAILLY a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 2 mai 2018, avec prise d'effet au 3 mai 2018 (jugement du Tribunal de Commerce de Lyon).
Les engagements signés par l'IMPRIMERIE BRAILLY seront assurés dans les mêmes conditions par la société BRAILLY.
Les prix du marché signé avec la Ville d'Annemasse restent inchangés.

*** Décision du 20/06/2018 – Marché n° 18 COM 01**
Attribution du marché pour la refonte du site internet de la Ville à **STRATIS RHÔNE-ALPES** - 69 Lyon (siège social : STRATIS – 83 Toulon), sur la base d'un montant de :

DPGF : 32 465,13 €HT + hébergement 12 mois de 1 000 € HT = total de 33 465,13 €HT
BPU : total coût journée des 4 prestations du BPU : 2 050 €HT
+ maintenance au delà de 1 an : 1 200 €HT / an

Les prestations sont réparties en 4 phases :
Phase 1 : Définition des besoins techniques et graphiques / Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du site
Phase 2 : Conception et réalisation du site web
Phase 3 : Formation des utilisateurs / Formation technique et aux bonnes pratiques des agents du service communication et des Web rédacteurs
Phase 4 : Hébergement et maintenance corrective du site avec période de

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires (DPGF qui contient les 4 phases le la prestation) et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (BPU qui contient des prestations qui pourront être réalisées en cas de besoin).

Le montant maximum du marché est fixé à 65 000 €HT sur toute la durée du marché.

Seules les prestations du bordereau de prix unitaires feront l'objet de bons de commande. Les bons de commande seront émis en fonction des besoins en cours de marché.

Conformément à l'article 6 du CCAP, les prix seront fermes pendant toute la période du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période unique à compter de sa notification jusqu'au 30/06/2019, date de mise en service du site.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (seuil 3), et après consultation 8 offres ont été reçues.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire : « *Je vous informe que les questions 7 et 16 sont reportées à un prochain conseil municipal puisque le Comité Technique du vendredi 29 juin n'a pas eu lieu. En effet, puisque cela concerne le personnel, ces questions doivent être soumises à l'avis du Comité Technique.*

Je vous propose donc de passer tout de suite aux autres délibérations et de commencer par deux délibérations qui concernent le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, 1918-2018. Le 11 novembre 2018 prendra une importance particulière pour notre ville. Je vais laisser Madame FRADET nous présenter la première délibération. »

CABINET DU MAIRE

1) Centenaire de l'armistice de la Grande Guerre - Demandes de subventions à la Région et au Département pour le financement des manifestations 2018

Rapporteur : Sophie FRADET

Sophie FRADET : « *Oui. Merci Monsieur le Maire.* »

Le dimanche 11 Novembre 2018 sera la date anniversaire du centenaire de la Grande Guerre 14/18. Elle marque la fin des commémorations du centenaire, débutées il y a 4 ans. Partout en France vont être organisées des cérémonies d'hommage. 80 chefs d'Etat et de gouvernement seront invités à Paris. Les lieux emblématiques du conflit seront visités en présence du Chef de l'Etat.

Chaque année, la Ville veille à rendre cette cérémonie attractive (à travers des chants, des lectures, des témoignages) mais l'édition 2018 aura une tonalité toute particulière à l'occasion de cet anniversaire emblématique.

L'édition 2018 a en effet été pensée sous un angle différent des autres années : il s'agit de mettre en lumière non plus la guerre en tant que telle, mais surtout de fêter le retour à la Paix après quatre longues années de souffrances et de sacrifices. « *Je rappelle ici que la Ville a été labellisée par le comité du centenaire.* »
Une cérémonie populaire et ambitieuse a été construite avec de nombreux partenaires : armée (27° BCA),

associations d'anciens combattants, scolaires de la Ville (primaires, collège, lycées), villes jumelées dont les pays ont été parties prenantes de cette grande guerre (Torricella, Gaggenau, Sieradz, Bois Briand), compagnies théâtrales, OVVA/Conservatoire, Association « Mémoire Vivante de la Grande Guerre » pour la présence de reconstitueurs.

L'objectif est de faire « revivre » les moments de liesse populaire que la France a connu au moment de l'armistice, avec la **diffusion sur un écran géant** des scènes de joie de l'époque et de la fin du conflit (images/films d'archives). « *C'est un moment de joie puisque la paix était revenue.* »

Sont notamment prévus :

* **Une animation sonore** à travers :
- la diffusion de musique de l'époque,
- la présence de 70 musiciens du Conservatoire et de la fanfare de la Ville (OVVA),

* **Un temps de commémoration au Monument aux morts émouvant** (textes, lâcher de ballons...),

* **Un temps fort officiel** avec diffusion des messages de paix filmés et transmis par les villes jumelées,

* **Une animation scolaire exceptionnelle** (« *beaucoup de jeunes ont été sollicités* ») : chorale de 350 primaires, création de panneaux par les collégiens et création de films/montages par les 3 lycées, diffusés sur l'écran géant,

* **Une animation « scénique »** en partenariat avec l'Association « Mémoire Vivante de la Grande Guerre 1914/2014 » de Bonne, avec présence de 10 reconstitueurs et d'un Taxi de la Marne,

* **Une clôture de la journée par un double spectacle** son et lumière assuré par la Fox Compagnie (Machine Mâchoire) et la Compagnie des Quidams mettant à l'honneur le Cheval, animal emblématique de cette grande guerre,

* **Un plan de communication ambitieux** dès la rentrée septembre 2018 (affiches, radio,...) qui fera écho à l'impact « mondial » des cérémonies nationales.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel TTC du projet	29 113,00 €
Demande de subvention à la Région	€
Demande de subvention au Département	€
Mécénats (Leclerc, Migros France, SC-Neydloisirs)	18 000,00 €
Autofinancement maximum	11 113,00 €

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de Haute-Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités et/ou d'organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus exposé, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci. Vous le voyez, cela se tiendra un dimanche, non pas le matin, mais l'après-midi à partir de 16 heures, de manière à permettre une animation populaire jusqu'aux environs de 20 heures. C'est une fête de la paix retrouvée, une fête qui honore les années de souffrances et de sacrifices, et puis aussi une fête qui rappelle l'arrivée de choses plus agréables que la guerre, comme le jazz. C'est aussi un moment fort de 1918 et nous avons fait le choix de travailler sur ce sujet. Je voudrais ici souligner tout le travail qui a été fait par les membres du cabinet et par les services qui sont concernés par les manifestations patriotiques. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette manifestation ? Nous pouvons donc valider cette première délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions,

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités et/ou d'organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus exposé, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci. Puisque pour faire une manifestation il faut un peu d'argent, Madame FRADET, je vous redonne la parole.* »

2) Centenaire de l'armistice de la Grande Guerre – Conventions de Mécénat à intervenir avec la société LECLERC, la société MIGROS France et la société SC-Neydloisirs pour le financement des manifestations 2018

Rapporteur : Sophie FRADET

Sophie FRADET : « *Oui. Merci Monsieur le Maire. La deuxième délibération concerne effectivement les mécénats privés. La Ville a souhaité donner la possibilité aux entreprises du territoire annemassien de s'impliquer dans certaines actions qu'elle organise et qui s'inscrivent dans le cadre d'activités présentant un caractère d'intérêt général. Nous avons donc eu la société LECLERC Ville-la-Grand qui s'engage pour un don de 10 000 euros ; la société MIGROS France pour un don de 4 000 euros ; et la société SC NEYDLOISIRS, donc VITAM'PARC, qui s'engage aussi pour un financement de 4 000 euros. Cela représente un engagement important de ces sociétés. Je voudrais dire ici un grand merci aux donateurs mécènes que je viens de citer. Par ces dons, ils contribuent à montrer leur attachement à notre ville. Ils nous permettront d'optimiser les animations programmées pour le centenaire, projet lié au devoir de mémoire et destiné à toutes les générations. Rendez-vous le 11 novembre prochain. Beaucoup de surprises vous y attendent. Je vous remercie.* »

Le dimanche 11 Novembre 2018 sera la date anniversaire du centenaire de la Grande Guerre 14/18. Elle marque la fin des commémorations du centenaire, débutées il y a 4 ans. Partout en France vont être organisées des cérémonies d'hommage. 80 chefs d'Etat et de gouvernement seront invités à Paris. Les lieux emblématiques du conflit seront visités en présence du Chef de l'Etat.

Chaque année, la Ville veille à rendre cette cérémonie attractive (à travers des chants, des lectures, des témoignages) mais l'édition 2018 aura une tonalité toute particulière à l'occasion de cet anniversaire emblématique.

L'édition 2018 a en effet été pensée sous un angle différent des autres années : il s'agit de mettre en lumière non plus la guerre en tant que telle, mais surtout de fêter le retour à la Paix après quatre longues années de souffrances et de sacrifices.
Une cérémonie populaire et ambitieuse a été construite avec de nombreux partenaires : armée (27° BCA), associations d'anciens combattants, scolaires de la Ville (primaires, collège, lycées), villes jumelées dont les pays ont été parties prenantes de cette grande guerre (Torricella, Gaggenau, Sieradz, BoisBriand), compagnies théâtrales, OVVA/Conservatoire, Association « Mémoire Vivante de la Grande Guerre » pour la présence de reconstitueurs .

Plusieurs sociétés (LECLERC, MIGROS FRANCE et SC-Neydloisirs) proposent d'apporter une contribution financière à ce projet, dans le cadre d'un mécénat :

- le montant proposé par la société LECLERC s'élève à 10 000 € ;
- le montant proposé par la société MIGROS FRANCE s'élève à 4 000 € ;
- le montant proposé par la société SC-Neydloisirs s'élève à 4 000 €.

La contrepartie offerte par la Ville reste symbolique puisqu'elle consiste à inviter les sociétés à la conférence de presse préalablement à l'évènement et à intégrer leur logo dans tous les documents et supports de communication.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mécénat à intervenir entre :
* la Ville et la société LECLERC ;
* la Ville et la société MIGROS FRANCE ;
* la Ville et la société SC-Neydloisirs.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Nous pouvons donc valider l'aide qui nous est apportée par ces sociétés de la grande distribution. Ce sont des lieux où il y aura de la communication sur l'événement, en plus de leur aide financière. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?*»

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les conventions de mécénat à intervenir entre :
* la Ville et la société LECLERC ;
* la Ville et la société MIGROS FRANCE ;
* la Ville et la société SC-Neydloisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Monsieur le Maire : « *Merci. Comme l'a dit Madame FRADET, nous vous donnons rendez-vous le 11 novembre, mais nous aurons quand même l'occasion de nous revoir avant.*

Nous passons à l'administration de la cité, avec la commande publique. Nous avons une convention de groupement de commandes avec l'Agglo, notamment, mais aussi avec Gaillard et Ambilly, pour les abris voyageurs pour le réseau des transports urbains. Monsieur BOUCHER. »

ADMINISTRATION DE LA CITE

Commande publique

3) Mise à disposition de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation d'adhésion au groupement

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Oui, Monsieur le Maire. Par délibération du 21 décembre 2017, nous avons approuvé une convention constitutive de groupement de commandes avec Annemasse Agglo et les communes de Gaillard et d'Ambilly mais il se trouve qu'il y a eu un revirement jurisprudentiel il y a quelques mois, sur la question de la qualification des contrats de mobilier urbain.* »

La communauté d'Agglomération "Annemasse Agglo", les communes d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly doivent procéder au renouvellement des contrats de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris de voyageurs pour le réseau de transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire.

Afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses tant économiquement que techniquement des opérateurs économiques, les collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Ainsi, par délibération n°542280–217.2017 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes fondée sur l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au groupement.
Un revirement jurisprudentiel s'est amorcé il y a quelques mois sur la question de la qualification des contrats de mobilier urbain, confirmé récemment par un arrêt du Conseil d'Etat (CE 25 mai 2018, Sté Philippe Védiaud Publicité, req.n°416825). Il en ressort qu'un contrat de mobilier urbain qui ne comporte aucun mécanisme de compensation du risque d'exploitation est une concession de service et non un marché public.

L'économie générale du contrat envisagé par l'agglomération et les communes faisant supporter la totalité du risque d'exploitation au co-contractant, il doit être qualifié de concession de service.
Si cette nouvelle qualification ne remet pas en cause le principe du groupement de commandes, elle en modifie les textes de référence. La précédente convention type « marché public » approuvée par le conseil municipal fin 2017 se trouve sans fondement.
La convention de groupement, établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, doit se référer à l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les principes de fonctionnement du groupement qui figuraient dans la convention de groupement type « marché public » restent toutefois inchangés.

La fonction de coordonnateur sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la nouvelle convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement fondée sur l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ladite convention.

Monsieur Boucher : « *Je finirai en souhaitant que le mobilier arrive en même temps que le tramway ou un peu avant.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, nous espérons que ce sera un peu avant. Cette délibération a été votée lors du dernier conseil communautaire et elle sera votée (ou elle a déjà été votée) par les communes de Gaillard et d'Ambilly. Des questions ? Pas de questions particulières ? Avons-nous une unanimité pour cette délibération ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement fondée sur l'article 26 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ladite convention.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux finances, Madame LACHENAL, pour une vente de matériel.* »

Finances

4) Vente de matériel

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Merci Monsieur le Maire. Nous sommes ici sur une vente assez classique. Simplement, il se trouve que la vente de ce matériel (un tractopelle) dépasse un certain plafond. C'est la raison pour laquelle nous venons devant vous avec cette délibération.* »

Il est rappelé que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer un certain nombre d'attributions relevant de la compétence de l'assemblée délibérante.

A ce titre, le conseil municipal a, par délibération en date du 16 juillet 2015, délégué au Maire les compétences prévues à l'article précité et l'a notamment chargé "de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros".

C'est dans ce contexte et par décision du 7 mai 2018 qu'est intervenue la vente à l'entreprise CLAPASSON & Fils d'un tractopelle case qui n'était plus utilisé par les services techniques.

Le montant versé par ladite entreprise a été plus favorable que la Ville ne l'avait initialement escompté et la transaction ne pouvait donc relever d'une décision du Maire car son montant, soit 5 000 euros, excédait le seuil mentionné ci-dessus.

Il convient donc de régulariser cette transaction par le biais d'une délibération du conseil municipal ; la décision du 7 mai 2018 faisant pour sa part l'objet d'une annulation.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à l'entreprise CLAPASSON & Fils un tractopelle case 580 pour un montant de 5 000 euros, la recette en résultant étant imputée au budget 2018 - Compte 775 / 020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Pas de questions particulières ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre à l'entreprise CLAPASSON & Fils un tractopelle case 580 pour un montant de 5 000 euros, la recette en résultant étant imputée au budget 2018 - Compte 775 / 020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, nous avons ensuite une modification des grilles tarifaires applicables à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, ainsi qu'au service des sports.* »

5) Tarification des services aux usagers – Modification des grilles tarifaires applicables à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, ainsi qu'au service des sports

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Oui. Les deux services sont concernés par l'évolution de la législation. Vous savez que nous sommes passés de la semaine de 4 jours et demi à la semaine de 4 jours. À ce titre, nous avons besoin d'adapter les tarifs, puisque l'offre de la part de nos services est un peu différente et doit s'adapter aux besoins.* »

Par délibération du 27 avril 2017, modifiée par délibération du 1er juin 2017, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 à la restauration scolaire, aux centres de loisirs, ainsi qu'aux activités du conservatoire de musique, du service des sports et du service jeunesse.

Le retour à la semaine des 4 jours scolaires, en septembre 2018, impose une mise à jour du tarif fixé pour le centre de loisirs du mercredi (CLM) puisque désormais les enfants inscrits au CLAE le mercredi seront accueillis toute la journée et non à la demi-journée. Il est donc proposé d'aligner le tarif CLM sur le tarif CLSH (centre de loisirs sans hébergement) appliqué en période de vacances, les autres tarifs des différents services périscolaires restant inchangés.

Par ailleurs, le service des sports souhaite faire évoluer son offre d'activités les mercredis, à compter de septembre 2018, ce qui nécessite la création de tarifs complémentaires. En effet, le retour à la semaine des 4 jours scolaires entraîne la multiplication des activités et nécessite une redéfinition des créneaux horaires. La nouvelle tarification proposée introduit une plus grande souplesse et permettra, en fonction des activités proposées, de tenir compte des contraintes matérielles (notamment les temps de déplacements ou les temps de mise en place du matériel et/ou d'équipement des enfants). « *Nous sommes donc en présence d'une grille tarifaire qui tient compte des nouvelles plages horaires. Nous avions une heure ou quatre heures. Nous avons ici deux heures et trois heures.* »

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles grilles tarifaires, jointes en annexes, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, ainsi qu'au service des sports.

- de dire que ces nouvelles grilles se substituent aux grilles tarifaires annexées aux délibérations du 27 avril et du 1er juin 2017 pour les services concernés.

Monsieur le Maire : « *Des questions ou des remarques particulières ? Comme cela a été dit, c'est un ajustement aux 4 jours, au lieu des 4 jours et demi, de manière à mieux répondre aux besoins des utilisateurs.* »

Dominique LACHENAL : « *Exactement.* »

Monsieur le Maire : « *Pas de questions particulières ? Des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires, jointes en annexes, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, ainsi qu'au service des sports.

DIT que ces nouvelles grilles se substituent aux grilles tarifaires annexées aux délibérations du 27 avril et du 1er juin 2017 pour les services concernés.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, nous passons à la DSP concernant le service public de stationnement payant. Il s'agit d'un avenant à cette convention, lié, si j'ai bien compris, à un changement de dénomination bancaire.*»

6) Délégation de Service Public stationnement payant - Avenant à la convention de financement permettant de garantir le financement des opérations prévues dans la convention de délégation de service public

Rapporteur : Christian AEBISCHER

Christian AEBISCHER : « *Oui. Je vais essayer de vous expliquer cela, mais vous avez le texte de la délibération sous les yeux. En 2006, dans l'avenant numéro 1 à la Délégation de Service Public, nous avons pris connaissance du fait que la SAGS avait passé un contrat avec une banque allemande pour financer le parking. En principe, nous ne sommes pas concernés, sauf qu'à titre de garantie, nous avons convenu à l'époque avec SAGS que le montant des horodateurs serait versé sur un compte de la banque WestLB AG qui faisait le prêt, au lieu de le verser directement sur un compte "SAGS". C'est une sorte de garantie que nous avons autorisée en 2006. Aujourd'hui, la banque change de nom. En 2012, la banque WestLB est devenue Portigon AG. Nous avons donc déjà une fois modifié cet avenant en 2012. Maintenant, en 2018, Portigon AG devient EAA. Il faut conclure à nouveau un avenant pour valider le fait que nous verserons ces sommes à EAA et non plus à Portigon, tout en restant dans le même montage financier. C'est le but de cet avenant.*

J'ai une toute petite remarque : il y a une erreur dans le document qui vous a été transmis. Vous avez le contrat complet dans vos dossiers. Il est écrit dans le texte, "La ville d'Annemasse, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006,...". Cette date fait référence au contrat initial, mais nous le changeons justement, à la date d'aujourd'hui. Pour autant que vous soyez d'accord et que nous votions cette délibération, il faudra donc mentionner la date du 5 juillet 2018. »

Il est rappelé que par délibération en date du 16 novembre 2006, le conseil municipal confirmait le choix de la Société S.A.G.S. (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) comme concessionnaire de la Ville pour la gestion du stationnement public de surface et la construction-gestion de parkings en ouvrage.

Par délibération du 14 décembre 2006, le conseil municipal approuvait :
- d'une part, l'avenant n°1 à la convention de stationnement en date du 29 novembre 2006 substituant la Société Anemassienne de Gestion du Stationnement à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement,
- d'autre part une convention tripartite entre l'établissement bancaire West LB, la société SAGS et la Ville permettant de garantir le financement des opérations prévues dans la convention de délégation de la gestion du service public du stationnement payant.

Par délibération en date 12 juillet 2007, le conseil municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte d'acceptation de cession de créances, sur le fondement de l'article L.313-29 du Code monétaire et Financier portant sur les créances que la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement détient ou détiendra à quelque titre que ce soit à l'encontre de la Ville aux termes de la convention globale de stationnement signée le 29 novembre 2006.

Suite à un courrier de la société SAGS en date du 6 décembre 2012, la Ville a été informée du changement de nom de l'établissement bancaire « West LB » en « Portigon AG ».

Le prêteur « Portigon AG » (anciennement WEST LB) envisage de céder et de transférer à l'établissement « Erste Abwicklungsanstalt AöR » les engagements, droits et obligations dont il est titulaire au terme de la convention tripartite ci-dessus mentionnée.

En conséquence, il convient de passer un avenant à cette convention par lequel les parties conviennent que toute référence à « Portigon AG » dans les contrats de financement (comprenant la convention de crédit, la convention de subordination, la convention tripartite de financement, les bordereaux Dailly Ville d'Annemasse et la Sûreté et leurs avenants successifs), doit être supprimée et remplacée par « Erste Abwicklungsanstalt AöR ».

La garantie de total financement des opérations est donc dorénavant assurée par un avenant quadripartite à la convention à signer par « Portigon AG » la « Erste Abwicklungsanstalt AöR », nouvel établissement de financement de la Société SAGS, la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement et la Ville.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention tripartite de financement substituant l'établissement « Erste Abwicklungsanstalt AöR » à la Société « Portigon AG » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui sera conclu entre les quatre parties mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Voilà. C'est un ajustement. Quand les banques apportent des modifications, nous prenons acte. Pas de questions particulières ? Pas de votes contre, ni d'abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention tripartite de financement substituant l'établissement « Erste Abwicklungsanstalt AöR » à la Société « Portigon AG » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui sera conclu entre les quatre parties mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « *Merci. La question 7 est donc reportée* (Ndlr : **cf.** page 8*), comme je vous l'ai annoncé en début de séance.* »

RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

Ressources Humaines

7) Travail à temps partiel – modalités d'exercice

Question reportée

Monsieur le Maire : « *Madame LACHENAL, nous passons aux véhicules de service.* »

8) Véhicules de service - Autorisation de remisage à domicile

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'il existe deux types de mise à disposition de véhicules : la mise à disposition de véhicules dit "de fonction" et la mise à disposition de véhicules dit "de service".

Il est ici précisé :

- **qu'un véhicule dit « de fonction »** est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Au sein de la Ville, aucun emploi n'est concerné.

- **qu'un véhicule dit « de service »** est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et soumis à l'autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.
Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions justifiant la remise du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* »,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- Les agents d'astreintes (1 agent par service et par semaine) :
* Service Voirie
* Service Bâtiment
* Service Electricité ;
- Le Responsable du service Voirie ;
- La Responsable du service Parcs et Jardins.

- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de question ou remarque. Merci. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

FIXE la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- Le Maire ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- Les agents d'astreintes (1 agent par service et par semaine) :
* Service Voirie
* Service Bâtiment
* Service Electricité ;
- Le Responsable du service Voirie ;
- La Responsable du service Parcs et Jardins.

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame LACHENAL, nous poursuivons avec le tableau des emplois.* »

Tableau des emplois – Approbation

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *Je garde la parole. Merci. Vous avez eu en communication un tableau des emplois qui est un peu différent de celui que vous connaissiez. Nous avons toiletté les tableaux tels qu'ils vous étaient présentés jusqu'à maintenant. C'étaient des tableaux simplifiés. Vous avez sous les yeux un tableau un peu plus complet, qui nous permet à la fois de mieux connaître la fonction ou le poste et qui nous permet surtout de savoir depuis quand le poste est créé, quelle est la filière à laquelle il est rattaché, le nombre de postes similaires, le grade et le cadre d'emplois dans lequel il est positionné. Ce qui est aussi à prendre en considération, c'est le fait que ce tableau nous permet d'indiquer, pour chaque emploi, pour chaque cadre d'emplois et pour chaque grade, ceux qui sont ouverts à un éventuel recrutement de contractuels, et pas seulement de titulaires ou de fonctionnaires permanents. C'est donc un tableau très détaillé.* »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agent contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation pour la collectivité de disposer d'un tableau des emplois précisant le ou les grades correspondant à chaque poste, la durée de service et le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des emplois figurant en annexe,

- d'autoriser à pourvoir chaque emploi permanent par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application et selon les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire : « *Voilà. Ce tableau très détaillé que vous avez en annexe précise la totalité des emplois de la commune. Cela représente 684 emplois, ce qui ne veut pas dire 684 ETP. Pas de questions particulières ? Des votes contre ou des abstentions sur ce tableau ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le tableau des emplois figurant en annexe,

AUTORISE à pourvoir chaque emploi permanent par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application et selon les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame DERÔME, nous passons aux subventions à diverses associations ayant utilisé Château Rouge.* »

ANIMATION DU TERRITOIRE

Culture, International et Citoyenneté

10) Château Rouge - Subventions à diverses associations - Remboursement des frais de location de la grande salle

Rapporteur : Annie DEROME

Annie DERÔME : « *Merci Monsieur le Maire. C'est une délibération qui revient tous les ans depuis quelques années.* »

Dans le cadre de la délégation de service public 2018/2022, les associations utilisatrices de Château Rouge doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon un devis établi par Château Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif, etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables.

Conformément à l'annexe 8.A. du contrat de DSP 2018/2022 approuvé par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention aux associations suivantes :

- Horizons Danse Anim' : 3 500,00 €
- FSE Collège Michel Servet : 3 500,00 €
- FSE Collège Paul-Emile Victor : 2 500,00 €
- APE Ecole Saint-François : 2 500,00 €
- Ecole la Fontaine : 2 500,00 €
- MJC MPTA Maison pour tous Annemasse : 3 500,00 €

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2018 – Imputation 6574 / 020.

Monsieur le Maire : « *Merci. Comme vous l'avez dit, c'est une délibération que nous passons chaque année pour permettre aux associations d'utiliser Château Rouge pour leurs manifestations. Ce sont souvent des manifestations de fin d'année.* »

Annie DERÔME : « *Généralement au mois de juin, mais pas toujours.* »

Monsieur le Maire : « *Des questions ? Des remarques ? Oui. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Oui. Vous nous dites qu'ils n'ont pas le budget suffisant pour financer la location de Château Rouge. Nous ne savons pas quels sont leurs budgets, nous voulons bien vous croire. Mais il y a tout de même des associations, comme Horizons Danse Anim', qui sont privées et payantes. Les gens payent une cotisation, je pense donc que nous devrions voter séparément les subventions aux associations. Vous mentionnez un "budget insuffisant", c'est un peu flou tout de même, mais leurs cotisations sont payantes.*»

Annie DERÔME : « *Horizons Danse Anim' est une association.* »

Patrice RITZENTHALER : « *C'est une association payante, ils ont donc déjà un budget, mais nous ne savons pas lequel. Nous devrions voter ces subventions séparément. Nous allons donc nous abstenir.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous laisse vous abstenir, si vous le voulez. Je voudrais simplement vous dire que c'est bien de réagir aujourd'hui, parce que nous faisons cela depuis des années, et notamment pour Horizons Danse.* »

Annie DERÔME : « *Depuis toujours.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut connaître l'histoire de la ville. Horizons Danse, comme d'autres, avait, avant la DSP, l'utilisation gratuite de la salle de Château Rouge une fois par an. Nous avons conservé cette pratique qui revient à donner à ces associations un accès gratuit à Château Rouge pour leur manifestation annuelle. Nous avons conservé l'aide que nous leur apportions. C'est simple. Ensuite, vous avez des collèges, des écoles et une MJC. Une MJC est aussi une association. Mais votre vote reste le vôtre et vous l'assumez, bien évidemment. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

- Horizons Danse Anim' : 3 500,00 €
- FSE Collège Michel Servet : 3 500,00 €
- FSE Collège Paul-Emile Victor : 2 500,00 €

- APE Ecole Saint-François : 2 500,00 €
- Ecole la Fontaine : 2 500,00 €
- MJC MPTA Maison pour tous Annemasse : 3 500,00 €

Monsieur le Maire : « *Merci. Je présente la délibération suivante qui porte sur le plan de financement concernant la restructuration de Château Rouge.* »

11) Château Rouge - Approbation du plan de financement et demande de subventions au titre de la restructuration et de l'extension de la grande salle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Peut-être qu'il est bon de rappeler l'histoire de Château Rouge, aussi rapidement que possible.* »

Le centre culturel de Château Rouge est un lieu emblématique de la Ville. A son ouverture en 1980, « *vous voyez, cela fait presque 40 ans. Cela fait longtemps* », il était constitué d'une salle polyvalente. Dès 1999, un projet de restructuration globale de cet équipement a été mené, conduisant à la réalisation de deux extensions («*les équipes précédentes ont déjà, à plusieurs reprises, fait évoluer cette salle* ») : une première dite « musiques actuelles » (2003), « *notamment l'endroit que l'on appelle aujourd'hui le "café-musique"*, une seconde, dédiée aux bureaux de l'équipe d'exploitation du centre, finalisée en 2006. « *Dans la programmation générale, il restait la grande salle.* »

A ce jour, la grande salle n'a pas fait l'objet d'une véritable rénovation et la mise en œuvre du projet culturel et artistique se heurte aux caractéristiques de la salle et les conditions d'accueil du public comme des artistes s'avèrent insatisfaisantes voire obsolètes.
En 2014, un diagnostic du bâtiment et une étude de faisabilité ont été réalisés, afin de déterminer les conditions techniques d'une réhabilitation/extension, ainsi qu'un estimatif de coût d'opération.

« *Nous avons présenté ici le projet il y a quelque temps. Aujourd'hui, nous en sommes à sa réalisation. Il s'agit donc d'affirmer le plan de financement. Ce plan de financement a été négocié. La négociation n'a pas été pas simple, mais elle a abouti dans le cadre du CPER.* »

En février 2015, la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2015-2020) avait intégré dans son volet départemental, au titre des actions structurantes pour le territoire, le projet présenté par la commune d'Annemasse concernant la restructuration/extension de la grande salle de Château Rouge. Dans ce cadre, les partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne–Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie s'engageaient à accompagner et soutenir cette opération.

A l'issue d'un concours lancé par la Ville, l'équipe menée par les cabinets Z Architecture (mandataire) – AER architectes a été désignée lauréate et maître d'oeuvre de l'opération. Les études opérationnelles ont démarré en novembre 2017 et le dépôt du permis de construire est prévu début juillet 2018.

Les objectifs opérationnels de la restructuration de la grande salle de Château Rouge consistent à :
- mettre en cohérence la scène et ses équipements avec la capacité d'accueil de la salle : la jauge de la salle est maintenue à 1000 places assises et 1500 places en assis-debout (configuration concerts) ;

- améliorer les conditions d'accueil et de confort des spectateurs et rénover les gradins ;

- rénover les installations techniques (chauffage, réseaux, ventilation, sécurité incendie...) « *pour qu'elles correspondent aux exigences actuelles* » ;

- agrandir et améliorer les espaces pour les techniciens et les artistes.

Le projet prévoit le développement de surfaces supplémentaires par rapport à l'existant, pour agrandir le bloc scène, les réserves, les espaces d'accueil des artistes et techniciens.

L'un des enjeux du chantier consiste à maintenir une activité habituelle au niveau des autres espaces constituant le centre culturel de Château Rouge : la salle de concert, la petite salle, les studios de répétition, le café-concert et l'accueil-billetterie.

« *Nous souhaitons avoir une capacité de programmation à Château Rouge qui en fasse une des plus grandes scènes du Grand Genève. Notamment en termes de plateau, c'est déjà une des plus grandes scènes de cette région. Pendant les travaux, vous savez que nous avons décidé de maintenir la programmation. Vous avez peut-être reçu cette programmation.* »

Parallèlement, afin de maintenir une offre satisfaisante du nombre de places proposées au public, la Ville a effectué l'acquisition d'une structure modulaire qui viendra s'installer sur le parvis de Château Rouge. « *A partir du mois de janvier, vous savez qu'une partie de la programmation se fera dans un bâtiment que Château Rouge a appelé "L'éphémère". Il sera en effet éphémère. C'est un bâtiment provisoire, une scène provisoire.* » Cette salle provisoire, baptisée « l'Ephémère » proposera une jauge de 380 places assises.

« *Pendant les travaux, le spectacle continue, comme dit la formule.* »

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit comme suit :
- démarrage du chantier : 02 janvier 2019
- phase de désamiantage / déconstruction : janvier – mai 2019
- pose de la première pierre : mai 2019
- gros œuvre / clos / couvert : juin - décembre 2019
- second œuvre : janvier - juin 2020
- aménagements intérieurs, équipements, mises en service : juillet - novembre 2020
- ouverture de la salle au public : janvier 2021. « *Nous aurons alors un remarquable équipement culturel sur notre ville et notre agglomération.* »

Les dépenses se répartissent comme suit :
- Dépenses d'études : 1 815 000 € HT
- Dépenses d'investissement travaux : 7 095 000 € HT
- Dépenses de scénographie et technologie scénique : 1 585 000 € HT
- Dépenses annexes (assurance dommage ouvrage, communication, mobilier) : 180 000 €HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT du projet (hors structure provisoire)	10 675 000,00 €
Participation de l'Etat	1 500 000 € dont 500 000 € au titre du DSIL
Participation de la Région – CPER 2015-2020	1 500 000,00 €
Participation de la Région - Contrat Ambition Région	600 000 €
Participation du Département	1 000 000,00 €
Autres Financeurs (dont le CNV)	150 000,00 €
Part restant à la charge de la Ville	5 925 000,00 €

«*Je peux vous dire, d'une manière très claire, que nous sommes en pleine révision du CPER. Cette révision se fait d'ailleurs d'une manière qui nous pousse à aller chercher les informations par-ci, par-là. La transparence n'est pas l'atout le plus fort de la Région. Mais je me félicite qu'elle ait confirmé son million et demi d'euros et que le Département ait confirmé son engagement d'un million d'euros. Ils sont maintenant évidemment associés à l'ensemble de la réflexion. Pour l'instant, l'État n'a confirmé que 500 000 euros, c'est-à-dire qu'il va falloir que nous lui demandions de respecter son engagement du CPER, soit 1,5 million. C'est la raison pour laquelle nous maintenons dans le plan financement ce qui est écrit dans le Contrat de Plan État-Région. Il s'agit de 1,5 million d'euros pour l'État.*»

Afin de mener à bien le projet de restructuration/extension de la grande salle de Château Rouge, la Ville envisage :

- d'associer à différentes étapes les partenaires institutionnels ;

- de mener une série d'actions d'information et de communication autour de l'opération, en mentionnant systématiquement les partenariats institutionnels et financiers ;

- de solliciter diverses collectivités et institutions dont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de Haute-Savoie, le Centre National des Variétés, etc.. pour l'octroi de subventions.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé pour le projet de restructuration/extension de la grande salle de Château Rouge ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des collectivités et partenaires sus-mentionnés « *au fur et à mesure de l'avancée des travaux* » pour le financement de l'opération sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 (« *les subventions sont en effet attribuées sur présentation de facture, comme pour tout projet* ») et à signer tout document relatif à ces demandes de subventions ;

- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités ou organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus présenté, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Voilà le cadre général. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *J'ai une question qui a déjà été posée, mais nous pouvons peut-être nous la remémorer : pourquoi ne pas imaginer confier cet équipement à l'Agglomération ?* »

Monsieur le Maire : « *Vous savez, c'est une question que nous nous posons et qui continuera de se poser, c'est vrai. Aujourd'hui, l'Agglomération y réfléchit. Les 12 communes réfléchissent à transférer d'autres équipements culturels au niveau communautaire. Il s'agit du Conservatoire et des écoles de musique, comme c'est le cas de l'EBAG. L'École des Beaux-Arts est aujourd'hui un outil intercommunal. Pourquoi pas Château Rouge ? Sachez bien que cela ne changerait rien à l'engagement financier de la Ville, puisque nous serons obligés d'assurer de manière définitive tout ce que nous faisons aujourd'hui, dans le cadre de la CLETC. Je suis d'accord avec vous pour dire que Château Rouge a une vocation qui dépasse largement la Ville. Nous travaillerons avec les autres communes pour que, un jour peut-être, cette évolution puisse se faire. Aujourd'hui, la Ville assume avec plaisir et enthousiasme le fonctionnement de Château Rouge. C'est aussi son rôle de ville-centre, en termes culturels, de rayonner de cette manière. Mais votre question est tout à fait justifiée, et la réflexion pourra ou devra s'engager un jour. D'autres réflexions ? Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je remarque qu'il y a dans votre tableau des participations qui sont acquises, et d'autres qui ne le sont pas.* »

Monsieur le Maire : « *Il y en a une qui n'est pas encore aujourd'hui confirmée, malgré un engagement. Nous essaierons donc de faire respecter l'engagement de l'État. Il n'y a pas de raison que l'État ne respecte pas son engagement, puisqu'un Contrat de Plan État-Région est un engagement signé.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Seul l'engagement de l'État n'est pas confirmé ?* »

Monsieur le Maire : « *Absolument.* »

Patrice RITZENTHALER : « *D'accord. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Avez-vous d'autres questions ? Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement proposé pour le projet de restructuration/extension de la grande salle de Château Rouge ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des collectivités et partenaires sus-mentionnés pour le financement de l'opération sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021 et **A SIGNER** tout document relatif à ces demandes de subventions ;

AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre participation financière auprès de collectivités ou organismes susceptibles d'intervenir, notamment pour consolider le plan de financement ci-dessus présenté, et **A SIGNER** tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette unanimité. Je pense que Madame ZAGHOUANE va arriver.* »

Michel BOUCHER : « *Elle nous a prévenus qu'elle était encore au travail. Je pense qu'il faut repousser ses délibérations.* »

Monsieur le Maire : « *Nous allons repousser les points de l'ordre du jour qu'elle doit présenter. Ils seront traités, bien évidemment, si elle n'arrive pas. Acceptez-vous que nous repoussions ces points de l'ordre du jour ? Pas de problème ? Il s'agit des points 12, 13 et 14. Cela nous renvoie tout de suite aux sports, Monsieur BEAUCHOT.* »

Sports

15) Union Sportive Annemasse–Gaillard - Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *En préambule, je voulais juste avoir une pensée ce soir pour Monsieur Claude VADAM qui était membre de l'Office Municipal des Sports, et trésorier de l'OMS jusqu'à l'année dernière. C'était quelqu'un de très engagé dans la vie des clubs sportifs annemassiens. Il avait notamment été à la tête du club d'escrime pendant de longues années. Il nous a quittés hier et c'est quelqu'un qui manquera à la Ville, en particulier au sport. Je tenais à ce que nous ayons cette pensée pour lui ce soir.* »

Monsieur le Maire : « *Merci.* »

Julien BEAUCHOT : « *Nous avons une délibération ce soir concernant une subvention exceptionnelle pour le club Union Sportive Annemasse-Gaillard. Comme vous le savez, c'est un club en plein développement. L'année dernière, le club d'Annemasse est aussi devenu le club de Gaillard. Dans le cadre de ce développement, le club s'est retrouvé en difficulté financière, en particulier en raison d'une règle que nous mettons en place. Quand il y a peu d'évolution dans les clubs, cela ne pose pas de problème, mais quand il y a des évolutions importantes sur une année, cela a un impact. En effet, les subventions sont calculées avec un décalage d'une année, donc la subvention que nous versons en 2018 est basée sur les chiffres de la saison 2016-2017. Il y a un phénomène d'inertie qui fait que nous ne sommes pas en capacité de verser la subvention de l'année en prenant en compte les chiffres réels du club, et c'est ce qui se passe avec l'USAG. Bien que ses effectifs aient été en progression, leur subvention (calculée selon les critères que nous partageons avec l'OMS), était en baisse. C'est un cas de figure qu'ils n'avaient pas prévu en début d'année puisqu'ils avaient tablé sur une subvention égale à celle qu'ils avaient perçue l'année précédente. Nous avons rencontré le club et avons constaté que ce décalage fragilise le club et la pérennité de ses actions, en particulier pour démarrer la saison prochaine.*
En effet, les clubs doivent payer en début d'année l'intégralité des licences et des frais d'engagement pour les différents championnats auxquels ils participent. Nous nous retrouverions dans une situation compliquée pour un club qui accueille quand même près de 450 enfants. C'est un nombre important. De ce fait, il vous est proposé ce soir de verser cette subvention exceptionnelle de 4 500 euros pour leur permettre de boucler leur budget. Pour l'année prochaine, comme c'est une subvention exceptionnelle, ils ne devraient pas en avoir besoin. Un travail sera aussi fait au plus proche du service des sports avec le club USAG pour préparer au mieux la prochaine saison, y compris avec certains ajustements sur les adhésions au club et la vente d'équipements en début d'année. L'objectif est que le club retrouve très rapidement un équilibre sur des bases pérennes. »

Son rapprochement avec la Ville de Gaillard a donné à l'Union Sportive Annemasse, devenue depuis lors l'Union Sportive Annemasse-Gaillard (USAG), une nouvelle dimension et a impulsé une dynamique qui attire un nombre croissant de jeunes.

Il est ici précisé que l'octroi de subventions aux clubs sportifs dépend d'un certain nombre de critères qui ne permettent pas totalement de prendre en compte cette croissance. Or, l'USAG a été financièrement fragilisée par cet apport de nouvelles recrues et a besoin d'une aide complémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Union Sportive Annemasse–Gaillard (USAG).

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Oui. Merci pour la pensée pour Claude VADAM. Par rapport à la subvention, la Ville de Gaillard prend-elle également sa part de responsabilité financière ? Il y a une fusion entre Annemasse et Gaillard. Annemasse vient apporter son aide, dont acte, mais Gaillard prend-elle aussi sa part de responsabilité financière ?*»

Julien BEAUCHOT : « *C'est aussi la raison pour laquelle le club a navigué à vue pour établir son budget cette année et que c'était un peu compliqué. L'année dernière, la Ville de Gaillard avait versé une subvention forfaitaire. C'est-à-dire qu'ils avaient déjà prévu à l'époque une enveloppe pour le club, et ils avaient versé la moitié de cette enveloppe forfaitaire sans regarder les dépenses du club. Cette année, la ville de Gaillard a pris en compte le nombre de jeunes de Gaillard qui évoluent sur le terrain et les déplacements de ces jeunes. La subvention est ajustée et, de mémoire, elle est de l'ordre de 35 000 euros. Elle est en baisse par rapport à ce qu'ils avaient touché l'année dernière pour 6 mois. En tout cas, Gaillard prend sa part, avec une subvention par tête plus importante que ce que nous faisons à Annemasse.* »

Monsieur le Maire : « *En complément, nous pouvons ajouter que l'US Annemasse-Gaillard est aujourd'hui le premier club de football de Haute-Savoie en nombre de licenciés.*»

Julien BEAUCHOT : « *Nous sommes à 550.*»

Monsieur le Maire : « *Cela en fait le premier club de foot de Haute-Savoie et nous espérons qu'il aura des résultats à la hauteur. Je vous rappelle qu'ils terminent deuxièmes et qu'ils ne montent pas en Régional 2, simplement à cause de la différence de buts, puisque le premier a le même nombre de points. Mais c'est le sport et ce n'est que partie remise. Et puis, si toutes nos équipes collectives montent comme le basket, nous finirons par avoir des problèmes financiers !* »

Julien BEAUCHOT : « *Il y aura des arbitrages financiers à faire.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Mais nous les soutenons bien volontiers. Pas d'autres questions ou remarques ? Je propose cette délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Union Sportive Annemasse–Gaillard (USAG).

Monsieur le Maire : « *Merci. La délibération concernant les ATSEM est également retirée de l'ordre du jour puisqu'elle concerne le personnel et le Comité Technique (*Ndlr : **cf.** page 8*).*»

COHESION SOCIALE

Éducation

16) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Question reportée

Monsieur le Maire : « *Madame LACHENAL nous parle maintenant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Y a-t-il encore des instituteurs, Madame LACHENAL ?* »

17) Indemnité représentative de logement des instituteurs – Fixation du montant pour l'année 2017

Rapporteur : Dominique LACHENAL

Dominique LACHENAL : « *C'est la question que je me posais. Je crois qu'il ne doit pas y en avoir beaucoup. Il n'y en a peut-être même pas.* »

Monsieur le Maire : « *Désormais, ce sont des professeurs des écoles.* »

Dominique LACHENAL : « *Je crois qu'il n'y en a plus. Il me semble que nous avions déjà dit cela l'année dernière. Nous revenons donc avec cette délibération.* »

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée au nom des communes par les services départementaux de l'Éducation Nationale pour chaque instituteur ne pouvant être logé par la commune, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Lorsque le montant annuel de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il appartient à la commune de verser le différentiel qui sera pris en charge par le budget communal.

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2017 le montant de l'IRL 2016 sans prise en charge complémentaire par les communes.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de Monsieur le Préfet et de reconduire pour 2017 le montant de l'IRL 2016, sans prise en charge complémentaire par la commune pour l'ensemble des indemnités (indemnité de base et indemnité majorée).

Monsieur le Maire : « *C'est une délibération de forme, puisque nous n'avons rien à payer. De plus, elle est prise avec effet rétroactif. Et il ne doit plus y avoir beaucoup d'instituteurs. Je rappelle que les professeurs des écoles n'ont pas cette indemnité de logement. Pas de questions particulières ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de suivre l'avis de Monsieur le Préfet et de reconduire pour 2017 le montant de l'IRL 2016, sans prise en charge complémentaire par la commune pour l'ensemble des indemnités (indemnité de base et indemnité majorée).

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux problématiques de la jeunesse, Monsieur BEAUCHOT, concernant les ateliers-clubs sportifs.* »

Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative

18) Ateliers-clubs sportifs – Modification de la convention-type à intervenir entre la Ville et les clubs sportifs

Rapporteur : Julien BEAUCHOT

Julien BEAUCHOT : « *Il s'agit d'une délibération qui concerne les ateliers-clubs sportifs. C'est un projet qui est particulièrement intéressant. C'est donc un projet jeunesse, sports et politique de la ville également, puisqu'il s'adresse aux enfants des groupes scolaires élémentaires de La Fontaine et des Hutins. L'objectif est de permettre à ces jeunes de découvrir des disciplines sportives pour lesquelles ils n'auraient pas forcément eu l'idée de pousser la porte du gymnase ou de l'installation.*
Nous avons auparavant parlé du football. Pour beaucoup, le football est le seul horizon sportif existant et, à travers ces ateliers, nous souhaitons vraiment multiplier leurs expériences. Ces ateliers-clubs sont des ateliers mis en place pour les enfants de CM1 et CM2. Ce sont des groupes de 14 dans lesquels il y a aussi une mixité. Il n'y a pas un sport pour les garçons et un sport pour les filles. À chaque fois, nous avons une cohorte de 7 garçons et 7 filles qui vont, lors de deux sessions dans l'année, découvrir un sport collectif et un sport individuel. Les disciplines proposées sont par exemple la gymnastique, le handball ou l'escrime.

Nous en parlions tout à l'heure, ce sont des sports un peu nouveaux pour eux et qu'ils ont peu de chance de découvrir autrement. Suite à ces ateliers, nous nous rendons compte qu'un certain nombre d'enfants vont s'inscrire dans le club dont ils ont découvert la discipline. Nous en avons plusieurs qui ont été concernés par le tir à l'arc ou par l'escrime. Cela porte vraiment ses fruits.

Pour mettre en place ce projet, nous avons donc une convention-type avec les clubs sportifs. Nous en avons profité pour la toiletter un peu et faire quelques mises à jour. Nous sommes sur un objectif de simplification. Il y avait la question de la périodicité de la signature de cette convention-type avec les clubs concernés. Nous avions aussi un certain nombre de disciplines sportives citées dans la convention, mais quand nous avons l'occasion d'ajouter de nouvelles disciplines et d'inclure de nouveaux clubs pour ces ateliers, nous le faisons. Nous avons donc supprimé la référence aux clubs et aux disciplines sportives. Il y a aussi une modification qui concerne les horaires puisque, comme l'a dit Madame LACHENAL, le retour à la semaine à 4 jours implique des changements d'horaires et des changements de tarifs. Dans ce cas précis, cela implique des changements d'horaires pour ces ateliers qui ont lieu après l'école. Toutes ces modifications vous sont proposées ce soir pour pouvoir signer ces conventions avec les clubs dès la rentrée scolaire 2018 et continuer à mettre en place ces ateliers-clubs sportifs. »

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la convention type à intervenir entre la ville et les différents clubs sportifs concernés par les ateliers-clubs sportifs.

En effet, la Ville souhaitait inciter les enfants de deux groupes scolaires élémentaires, La Fontaine et les Hutins, à pratiquer un sport au sein de clubs sportifs, pendant l'année scolaire.

C'est dans ce contexte qu'ont été mis en place des « ateliers clubs » animés par des entraîneurs qualifiés d'associations sportives d'Annemasse dont les sports ne sont pas pratiqués à proximité des écoles concernées. Cette action permettait par ailleurs de valoriser et d'impliquer des jeunes entraîneurs sportifs.

Il est ici rappelé que l'objectif des « ateliers clubs » est de permettre la découverte de deux sports (collectif et individuel) dans une pratique paritaire garçons/filles, de favoriser une passerelle vers les clubs sportifs et de développer le « sport santé ». Les ateliers clubs s'adressent aux élèves de CM1 et CM2, par groupes de 14 enfants.

L'action s'inscrit dans le volet cohésion sociale du contrat de ville d'agglomération et dans les activités péri-scolaires du PEDT. Elle est coordonnée par le service des sports, la dépense étant inscrite au budget Politique de la Ville.

La délibération du 19 janvier 2017 précisait que " Lorsque l'intervenant sportif n'est pas auto-entrepreneur, la Ville définit par convention les engagements de chaque partenaire. A ce titre, et dans un souci de simplification administrative, il est proposé une convention-type à intervenir avec les divers clubs sportifs."

Ladite délibération indiquait que la signature de cette convention type devait intervenir chaque trimestre avec les clubs sportifs concernés. Or, après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît que cette périodicité n'est pas adaptée car deux sessions sont organisées par année scolaire. Il convient donc de supprimer cette mention.
En outre, d'autres disciplines sportives que celles mentionnées dans la délibération du 19 janvier 2017 (gymnastique, hand et escrime) peuvent être proposées dans le cadre des ateliers sportifs. Il paraît donc pertinent de ne pas arrêter la liste des disciplines sportives afin de permettre une plus grande souplesse dans le choix des activités.

Enfin, il est nécessaire d'apporter quelques rectifications à la convention-type, notamment pour permettre une adaptation aux nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications détaillées ci-dessus,

- d'approuver la nouvelle convention type à intervenir entre la Ville et les différents clubs sportifs concernés par les ateliers-clubs pour chaque session sportive, ladite convention prenant effet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents clubs sportifs,

- de prendre acte que la dépense sera inscrite au budget du service Politique de la Ville, imputation 6188 / 824, des exercices budgétaires concernés.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions concernant ces ateliers sportifs ? Ce lien avec les clubs sportifs est extrêmement important. Pas de question particulière. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les modifications détaillées ci-dessus,

APPROUVE la nouvelle convention type à intervenir entre la Ville et les différents clubs sportifs concernés par les ateliers-clubs pour chaque session sportive, ladite convention prenant effet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents clubs sportifs,

PREND ACTE que la dépense sera inscrite au budget du service Politique de la Ville, imputation 6188 / 824, des exercices budgétaires concernés.

Monsieur le Maire : « *Merci. Cette fois, je ne me trompe pas, c'est bien Madame LOUNIS qui va rapporter concernant l'appel à projets "Loisirs Jeunes Annemasse". Il s'agit de la convention de partenariat entre la ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous puisque cette structure a été choisie le 3 juillet, après analyse des offres. Madame LOUNIS.*»

19) Appel à projet « Loisirs Jeunes Annemasse » - Convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)

Rapporteur : Louiza LOUNIS

Louiza LOUNIS : « *En effet, la MJC a été choisie. Je vais peut-être commencer par vous faire un petit récapitulatif. Depuis la fermeture de la MJC, le service jeunesse politique de la Ville a pris en charge deux fonctions, tout d'abord celle de la coordination des différentes activités jeunesse, en lien avec des partenaires dont fait partie la MJC Annemasse, ensuite l'organisation en direct d'activités, comme des mini-stages ou des animations gratuites.*

Pour pouvoir étoffer l'offre en direction des jeunes de 11 à 17 ans, nous avons décidé de faire un appel à projet, destiné à offrir une offre riche, pour le quartier du Perrier, d'activités de loisirs, d'activités culturelles et d'activités sportives. Le but était aussi de faire revenir les filles dans la structure. Ces derniers temps, elles avaient disparu des activités proposées par la MJC.

La MJC a répondu au précédent appel à projet qui a couvert la période de septembre 2017 au 31 août 2018. Cela se termine donc bientôt. Ce partenariat a été cadré avec une convention que nous avons approuvée le 3 juillet 2017. Pour pouvoir offrir un nouveau programme d'activités, un autre appel à projet a été lancé. La date butoir de remise des propositions était fixée au 29 juin. Malheureusement, nous n'avons reçu qu'un seul dossier et la MJC a donc été retenue pour offrir des activités au sein de la Maison Nelson Mandela, avec la même offre riche et cette volonté de mixité que nous souhaitons fortement au sein de cette Maison.

Comme je vous le disais, ce partenariat portera sur la deuxième année. Cette année, nous avons fonctionné avec des temps d'échanges réguliers avec les présidents et le directeur de la MJC de façon à pouvoir faire remonter nos attentes et nos observations et pour que l'offre proposée par la MJC s'adapte vraiment à ce que nous en attendons. »

Le service Jeunesse-Politique de la Ville est le coordinateur principal des activités jeunesse (11-17 ans) sur la ville.

Il agit en tant que coordinateur avec les partenaires de la Ville (MJC notamment), mais aussi comme opérateur avec la mise en place de mini-stages adolescents et d'animations gratuites sur l'espace public.

Afin d'étoffer l'offre jeunes sur la ville mais avec un ancrage particulier au sein du quartier du Perrier, un appel à projet jeunes annuel intitulé « Loisirs Jeunes Annemasse» avait été lancé en avril 2017 auprès d'associations partenaires.

Les objectifs poursuivis consistaient à :
- proposer un lieu d'accueil convivial pour les jeunes,
- créer du lien avec des jeunes de la ville au travers d'activités de loisirs,
- permettre à des jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'activités de loisirs,
- développer une offre de loisirs dont les horaires et jours sont adaptés aux contraintes et habitudes des jeunes.

La MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) avait été retenue pour mener ces actions sur l'année scolaire 2017-2018 (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018) au sein de la Maison Nelson Mandela située dans le quartier du Perrier : accueil en soirée, accueil et activités du mercredi, samedi et vacances pour les 11 - 17 ans.
La convention de partenariat entre la Ville et la MJC MPTA avait été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association à hauteur de 60 000 €.

Un nouvel appel à projet « Loisirs Jeunes Annemasse » a été lancé en mai 2018 pour l'année scolaire 2018-2019 (période du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019). La date limite de réception des offres a été fixée au 29 juin 2018.
Une seule réponse a été réceptionnée. C'est celle de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) pour la tranche d'âge 12-17 ans.
Il est prévu que la Ville mette à disposition de l'association qui a été retenue, des locaux au sein de la Maison Nelson Mandela, notamment une grande salle aménagée de 87 m².

La Ville d'Annemasse accordera une subvention de 50 000 € pour l'année 2018-2019, selon le projet et le budget prévisionnel fourni par la MJC MPTA. Cette subvention fera l'objet de deux versements :
- le premier versement, soit 20 000 € interviendra en septembre 2018 et couvrira la période de septembre à décembre 2018,
- le second versement, soit 30 000 €, interviendra en janvier 2019 et couvrira la période de janvier à août 2019.

Au vu de ce qui précède,

Considérant que le projet "Loisirs Jeunes Annemasse" présenté par la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) correspond aux objectifs de développement des activités à destination des jeunes de 12 à 17 ans sur l'ensemble de la ville, avec cet ancrage sur la Maison Nelson Mandela,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous (MJC MPTA) dans le cadre de l'appel à projet 'Loisirs Jeunes Annemasse" pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € (imputation 6574/422) selon les modalités ci-dessus indiquées.

Monsieur le Maire : « *Très bien. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *J'avais une petite question. En général, les appels à projet ont pour but de diversifier les associations ou les structures choisies. Ici, nous nous retrouvons une deuxième fois avec la même association. J'ai regardé le projet de délibération. J'ai regardé la convention que l'on nous a envoyée. Cela n'explicite pas vraiment le projet de cette année. Nous ne savons pas s'il est différent de l'année dernière ou pas. Ce n'est pas indiqué. Je voudrais savoir quel est le projet cette année, s'il est différent de l'année dernière ou pas, et où est-ce noté ? Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Je vais laisser Madame LOUNIS répondre sur ce deuxième point, parce qu'elle a justement ouvert le pli et pris connaissance du contenu du projet. Ensuite, un appel à projet est public. Il est fait selon les formes, et les associations peuvent candidater. Quand c'est un appel pour des entreprises, les entreprises répondent. Quand il n'y a qu'une réponse et qu'elle correspond au cadre, c'est très simple. Il n'y a pas d'autres structures qui ont répondu. Je rappelle quand même que la Maison Pour Tous Annemasse est la structure issue de la fusion de la MJC de Romagny et de la MJC Centre. Aujourd'hui, elle joue un rôle moteur et important dans la vie socioculturelle du territoire. Ce n'est pas n'importe quelle association, et c'est la seule qui ait répondu. Madame LOUNIS.* »

Louiza LOUNIS : « *C'est la seule qui a répondu et cela fait partie des projets que nous avions, du temps où il y avait trois MJC sur Annemasse. Le projet a toujours été de pouvoir avoir une offre qui soit complémentaire sur la ville et qui puisse offrir la possibilité aux jeunes d'aller d'une Maison à une autre, en fonction des activités qui y sont proposées. Aujourd'hui, sur les deux sites, Centre et Romagny, il y a des activités qui existent en direction des jeunes et qui s'appuient aussi sur leur pôle d'expertise. Sur Centre, il y a des activités culturelles qui sont en lien avec le cinéma, et sur Romagny, nous nous appuyons aussi beaucoup sur la radio. Nous avons souhaité que des jeunes du Perrier puissent aller sur l'un ou l'autre des sites et que les jeunes d'Annemasse puissent aller aussi sur les offres faites sur le quartier du Perrier. Nous n'avons pas ici le détail de ce qui sera proposé. Nous avons des principes. Nous avons des objectifs. Je vous ai parlé des objectifs tout à l'heure. Le premier objectif est de faire revenir les jeunes dans la Maison et de redonner confiance aux familles. Ces derniers temps, il n'y avait pas beaucoup de mixité et de diversité au sein de la Maison. Le principal objectif, comme je vous le disais, est aussi l'enjeu de la mixité filles/garçons. Nous souhaitons vraiment voir aboutir ce travail qui consiste à faire revenir les filles au sein de cette Maison, leur donner la possibilité d'être force de propositions ou de projets, et de pouvoir leur offrir la place qui leur revient.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Je reviens sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, concernant les appels à projet et leur publication. Il est vrai qu'il y a, très souvent, des appels à projet. Il n'y a pas que des appels à projet « loisirs jeunes Annemasse ». Très souvent, ce sont des entités déjà existantes sur Annemasse qui répondent et qui, effectivement, ont pignon sur rue. Ma question est simple : où paraissent ces appels à projet ? Est-ce dans le journal ? Est-ce dans les annonces légales ? Est-ce sur les réseaux sociaux ? À chaque fois, nous découvrons qu'un candidat a répondu par hasard. Peut-être est-ce bon pour la Ville d'Annemasse, ce sont des structures annemassiennes. Mais je m'étonne quand même du processus d'appel.* »

Monsieur le Maire : « *Le processus d'appel est simple : c'est publié sur le site de la Ville, dans les annonces légales, dans les journaux. Mais il n'est pas anormal que ce soit une structure annemassienne qui réponde pour un projet annemassien. C'est même bien. Imaginons que soit parachutée une structure qui vienne de Lyon, de Clermont-Ferrand ou de Bordeaux et qui dirait "Tiens, moi je sais faire". Quand il s'agit de travailler dans le temps avec des jeunes sur un projet de ce genre, c'est bien que ce soit une structure annemassienne qui porte un projet de ce genre. C'est en particulier bien qu'une Maison des Jeunes puisse apporter cette compétence. Je ne vois pas en quoi c'est choquant. Ce qui serait choquant, ce serait d'avoir un candidat extérieur, de l'attribuer à partir d'un dossier extraordinaire, puis de se rendre compte que, finalement, quand on n'est pas présent sur le terrain, quand les gens ne connaissent pas le terrain et n'ont pas le contact avec les jeunes sur le terrain, cela ne marche pas.*
Je ne voudrais pas citer une ville en particulier, mais nous en avons une qui est proche et qui a fait de très mauvaises expériences avec des structures extérieures qui ont répondu, notamment sur le périscolaire. Ils viennent d'ailleurs d'en changer et de trouver une structure beaucoup plus proche pour gérer cela. La proximité et la connaissance du terrain sont extrêmement importantes. Monsieur FOURNIER, vous avez notamment la responsabilité des MJC. »

Yves FOURNIER : « *Oui. Je voulais dire qu'effectivement concernant les appels à projet, les gens concernés savent où chercher les offres. La Fédération des Œuvres Laïques, par exemple, pourrait tout à fait être candidate. Je crois que nous n'avons pas vraiment à nous inquiéter pour eux. S'ils n'ont pas répondu, c'est parce qu'ils ont sûrement assez de travail.*

Par contre, je pense que nous pouvons vraiment nous réjouir que ce soit la MJC d'Annemasse qui ait répondu, parce qu'ils ont commencé un vrai travail avec des jeunes et qui porte ses résultats. En effet, on ne fait pas venir les jeunes du jour au lendemain. On ne change pas les habitudes comme cela. Étant donné qu'ils ont le centre de loisirs avec les petits, maintenant ils font la passerelle jusqu'aux activités jeunesse. Nous pouvons vraiment nous réjouir de cela. Les petits de 11 ans commencent à faire la bascule et à passer aux activités jeunesse.

Nous avons quand même un appel à projet renouvelé toutes les années. Pour une structure, ce n'est quand même pas rien. Il faut avoir des animateurs. Il y a des embauches, ce n'est quand même pas rien à mettre en place. Je suis surtout content que ce soit déjà la deuxième année, parce que nous voyons davantage de mixité. Il y a beaucoup plus de filles, comme disait Madame LOUNIS tout à l'heure. Nous voyons que la participation augmente, et c'est une bonne nouvelle. Nous pouvons aussi ajouter qu'il n'y a plus qu'une seule MJC, mais elle se répartit vraiment bien sur Romagny, sur le Centre et sur le Perrier. Les habitants d'Annemasse aussi s'habituent à cette idée qu'il y a des bâtiments dédiés, mais aussi des activités en dehors de ces lieux. »

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur GACONNET, pour conclure.* »

Maxime GACONNET : « *J'entends tous les arguments et je trouve cela recevable. Ce n'est pas le problème. Mais alors, pourquoi faire tout ce processus d'appel à projet ? Cela doit probablement prendre du temps à tout le monde. Pourquoi ne pas directement attribuer une subvention à cette MJC ?* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur GACONNET, nous faisons cela pour ne pas avoir de reproches de la part de l'opposition disant que nous finançons une MJC sans savoir ce qu'elle fait. Je le dis avec le sourire, mais c'est aussi parce que nous avons eu une expérience, que vous connaissez comme nous. Nous souhaitons avoir un contrôle (je crois que nous partageons cette volonté), année après année, pour avoir un compte-rendu de l'action menée sur ce type d'activité. Le seul moyen pour le faire est l'appel à projet. C'est tout simplement pour cela.*
Je souhaite, et j'en suis pratiquement certain, que cette MJC tiendra parfaitement sa place, comme le dit Yves FOURNIER. Je souhaite aussi que, d'appel à projet en appel à projet, nous puissions continuer ainsi, d'autant plus que Madame LOUNIS travaille aussi sur le lancement d'un centre social concernant l'espace Nelson Mandela. Cela viendra compléter ce type de démarche. Madame MAYCA. »

Pascale MAYCA : « *Si je peux me permettre, j'interviendrai une dernière fois. Sur la convention que vous nous avez envoyée, il est précisé à l'article 6 que la MJC doit nous fournir le compte rendu d'exécution de la réalisation, son bilan, son compte de résultat, et un budget prévisionnel. Je suppose que, pour l'année dernière, cela a été fait, sauf que nous n'avons pas eu ces informations. Nous nous contentons de savoir que cela a bien fonctionné, mais nous n'avons pas les documents qui nous prouvent que cela a été bien fait et que nous pouvons le renouveler pour cette année.* »

Monsieur le Maire : « *À mon avis, vous les avez, ou vous avez eu accès à cela en commission. Demandez-les au bon moment et vous les aurez. Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je fais juste une remarque à propos des délais. En fait, l'appel à projet a été lancé en mai 2018, nous ne savons donc pas si c'est au début ou à la fin du mois. Et la date de dépôt était fixée au 29 juin 2018. Je trouve que c'est un délai extrêmement court pour que d'autres structures puissent répondre. Si cela a été publié fin mai pour le 29 juin, cela faisait un mois. Si le délai était plus long, il y aurait peut-être eu d'autres associations.* »

Monsieur le Maire : « *Je me permets de réagir un peu vivement à cette succession d'interventions, notamment à la dernière de Monsieur RITZENTHALER. Vous êtes ici en train de dire à tous les bénévoles et à tous les professionnels de la MJC d'Annemasse qui se mobilisent, qui travaillent en permanence et qui réalisent un travail important que, finalement, nous pourrions en trouver ailleurs d'autres qui feraient mieux qu'eux. Je le répète, je me félicite que ce dossier soit attribué à cette Maison. D'abord, les gens sont sur le terrain et en plus, cela correspond au sens de la question posée par Madame MAYCA, à juste titre. Nous sommes ici en mesure de contrôler. Vous y avez accès bien librement bien sûr (et nous y veillerons), pour contrôler le délai, les dépenses, la qualité du travail réalisé et avoir une vision à propos de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projet. Je veux dire que j'ai, quelque part, l'idée qu'il y a une espèce de suspicion qui pèse sur la MJC. Je ne vois pas pourquoi. Par contre, je peux vous dire que les délais de l'appel à projet sont des délais légaux et qu'ils ont été respectés.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je n'ai rien dit contre la MJC. J'ai simplement dit que le délai me semble très court pour que d'autres associations puissent y répondre. C'était une remarque.* »

Monsieur le Maire : « *Pourquoi la MJC a répondu et pas les autres ?* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je n'étais pas négatif sur la MJC. Je dis simplement qu'à mon avis, c'est un délai extrêmement court.* »

Monsieur le Maire : « *Ce sont des délais légaux.* »

Patrice RITZENTHALER : « *C'est le minimum du délai légal.* »

Louiza LOUNIS : « *Si je peux me permettre, pour rassurer tout le monde, nous travaillons avec cette MJC en toute transparence et en toute confiance. Les documents "bilan" et "évaluation" vous seront présentés à la rentrée lors de la prochaine commission. Il n'y a aucun souci sur ce point. Encore une fois, je me permets d'aller dans le même sens que mes camarades. Le fait que ce soit la MJC Annemasse Pour Tous qui ait répondu à cet appel à projet, pour nous, c'est un gage à la fois de qualité et de confiance. Encore une fois, nous les rencontrons régulièrement et nous avons des échanges très francs et très sereins avec eux. Vous pouvez donc dormir tranquilles.* »

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces précisions, Madame LOUNIS. Après ces précisions, y a-t-il des votes contre sur cette délibération ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la MJC Maison Pour Tous (MJC MPTA) dans le cadre de l'appel à projet 'Loisirs Jeunes Annemasse" pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € (imputation 6574/422) selon les modalités ci-dessus indiquées.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons aux grands projets. Je vais laisser la parole à Monsieur BOUCHER qui va présenter une succession de délibérations concernant la construction du parking du PEM d'Annemasse.*»

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Cellule Grands Projets / Urbanisme et Foncier

20) Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – Demandes d'aides financières pour réaliser la dépollution du terrain sur lequel sera construit le parking du PEM d'Annemasse / Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Ce n'est pas tout à fait cela. Nous commençons par la dépollution, Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire : « *Je vous prie de m'excuser, Monsieur BOUCHER. Commencez par la dépollution. Mais c'est bien pour construire le parking que nous dépolluons.* »

Michel BOUCHER : « *Cette délibération est indépendante des autres.* »

Le 29 janvier 2018, le conseil municipal a délibéré pour solliciter des aides financières « *notamment auprès de l'État* », afin de réaliser les travaux de dépollution du terrain sur lequel sera construit le parking de la gare.

Le coût de ces travaux, établi sur la base du plan de gestion élaboré par le bureau d'étude EnvirEauSol, était estimé à 1 000 000 € HT. Des incertitudes importantes existaient cependant sur le volume et la concentration des polluants, cette estimation étant basée sur des sondages ponctuels. « *C'était une très mauvaise nouvelle, je vous l'avais dit. Elle est un petit peu moins mauvaise que nous ne l'imaginions puisque nous aurons un coût de travaux qui sera divisé par deux, avec un maximum de 500 000 euros.* »
La mise en œuvre des travaux de dépollution par l'entreprise Suez Remédiation a permis de préciser les caractéristiques de l'ensemble des matériaux pollués. Il est apparu que la zone concernée était bien délimitée par des fondations en béton et que son volume correspondait donc à la prévision la plus basse envisagée.
Les concentrations sont en moyenne moins élevées que les hypothèses considérées dans le cadre du plan de gestion, et une large partie des matériaux a pu être traitée sans avoir recours à l'incinération.

Aussi, les travaux s'avèrent moins coûteux que prévu. Le coût global de l'opération s'établira entre 350 000 € HT et 500 000 € HT. « *Je pense que le montant se situera autour de 380 000 euros.* »

Pour financer la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux de dépollution, la Ville avait notamment sollicité une aide de 500 000€ auprès de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Au vu de l'écart important existant sur le coût de l'opération, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement et d'effectuer une nouvelle demande auprès de l'État notamment. « *Il est inutile de bloquer cette somme de 500 000 euros demandée à l'État. Il vaut mieux que nous demandions moins sur cette action et que nous récupérions la somme pour d'autres actions auxquelles nous postulons. Je vous propose donc ce soir de revoir les hauteurs de subventions, en gardant la SNCF à 200 000 euros, en demandant une participation de l'État de 200 000 euros, et en gardant une participation de la Ville de 100 000 euros. Vous allez sans doute me demander pourquoi nous gardons 100 000 euros à notre charge. En effet, pour avoir la subvention de l'État, il faut que la Ville finance au moins 20% du projet. C'est la raison pour laquelle nous gardons 100 000 euros de financement. Si la somme est de 380 000 euros, nous ne reprendrons pas une nouvelle délibération. Nous baisserons proportionnellement la charge entre l'État et la Ville.* »

Le financement serait désormais uniquement assuré par ce dernier à hauteur de 200 000 € maximum, par la SNCF à hauteur de 200 000 € maximum, et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 100 000 € maximum.

Sur la base d'un coût d'opération de 500 000 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Coût total prévisionnel de la dépollution (€ HT)	500 000
Aides sollicitées :	
Subvention de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local	200 000
Participation de SNCF Immobilier	200 000
Total des aides :	400 000
Autofinancement :	100 000

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal, afin de financer la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de dépollution du terrain sur lequel sera construit le parking du pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :
- une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- une participation auprès de SNCF Immobilier,
et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Après avoir eu une très mauvaise surprise sur l'existence de la pollution, nous avons eu plutôt de bonnes surprises lorsque les travaux ont commencé. Cela arrive aussi quelquefois dans ce sens.* »

Michel BOUCHER : « *La pollution était contenue dans des fondations en béton, ce qui a évité son éparpillement.* »

Monsieur le Maire : « *Absolument. Merci. Nous pouvons maintenant construire le parking. Mais avant que vous vous lanciez dans les autres délibérations, y a-t-il des votes contre ou des abstentions sur cette délibération du financement de la dépollution ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :
- une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
- une participation auprès de SNCF Immobilier,
et **A SIGNER** tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'unanimité. Nous en venons à l'approbation d'un avenant concernant la réalisation du parking Étoile Gare.* »

21) Délégation de Service Public stationnement payant - Approbation de l'avenant n° 9 à la convention globale de stationnement portant sur les modalités de réalisation du parking Etoile Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Si vous me permettez, Monsieur le Maire, les délibérations 21, 22, 23 et 24 sont liées. La 22, la 23 et la 24 découlent de l'avenant numéro 9 traité dans la délibération 21. Je vous propose de nous intéresser à l'ensemble, si vous en êtes d'accord.* »

Monsieur le Maire : « *C'est en effet beaucoup plus compréhensible si nous les présentons ensemble.* »

Michel BOUCHER : « *Je l'espère. Avant de rentrer dans la délibération, je vais essayer d'être un peu pédagogue et de vous expliquer le sens du travail qui a été mené. Cet avenant numéro 9 formalise, à partir de l'avenant numéro 7 que nous avons pris en décembre 2015, un long travail d'optimisation du parking de la gare.*
La question était de savoir comment faire le mieux et le plus possible avec un investissement plafonné à 5 125 000 euros par le délégataire ? C'est la base de travail que nous avions. C'est ce qui nous est permis par la DSP. Il est question d'optimisation. Il y a deux optimisations possibles, dont une optimisation en termes de foncier qui conduit à une surélévation. Cela n'apparaît pas dans la délibération, parce que nous ne construisons pas la gare routière, mais il y a bien la présence de la gare routière. SAGS n'a pas le droit de construire la gare routière. Nous rendons possible l'installation de la gare routière dans un volume situé en dessous du parking. C'est pour cela que vous avez ici une surélévation et des coûts supplémentaires dont je parlerai plus tard. L'optimisation foncière nous amène à considérer deux grosses galettes. Nous avons une grosse galette nécessaire pour le parking, une grosse galette nécessaire pour la gare routière et l'optimisation foncière revient à les placer l'une sur l'autre. Effectivement, nous ne parlons pas de gare routière dans la

délibération, parce que SAGS ne construit pas la gare routière. Elle laisse le volume suffisant et la hauteur suffisante pour que la Région installe la gare routière qu'elle aménagera. Sommes-nous bien d'accord sur ce point ?

La deuxième optimisation est en termes de fonctionnement. 5 125 000 euros nous permettent de réaliser 350 places en silo. Nous avons souhaité travailler au montage que je vous propose ici pour avoir un fonctionnement de 500 places. C'était le but. Il y aura même 516 places mutualisées qui seront ensuite gérées par le délégataire. C'est pour cela qu'il y a des volumes publics et des volumes privés dans la délibération.

Ce soir, il y a donc une délibération pour la vente à une SCI des droits à construire sur les volumes en rose sur la diapositive (cf. document projeté) *pour du stationnement, pour des bureaux, et pour des locaux. SAGS construit donc pour le compte de la Ville la partie bleue. A la SCI, nous lui vendons donc des droits à construire pour les parties roses, la partie verte étant la surélévation sous laquelle s'installera la gare routière. Les services, et en particulier Olivier ANTELME* (Ndlr : Directeur des Services Techniques), *ont travaillé à partir de notre souhait d'optimisation du foncier et d'optimisation du fonctionnement du parking. Je remercie les services, en particulier Olivier ANTELME qui, comme vous pouvez le voir, s'est fait des cheveux blancs pour mettre en place ce montage qui était complexe. Bien entendu, nous l'avons consolidé juridiquement avec le cabinet FIDAL. Nous avons donc travaillé à mettre en forme ces optimisations. C'est très technique, mais la technique que nous avons ce soir, qu'elle soit foncière et/ou juridique, est au service de la vertu urbanistique et financière.* »

Monsieur le Maire : « *Quelle belle expression !* »

Michel BOUCHER : « *Magnifique, n'est-ce pas ? Mais je vais quand même lire la délibération puisqu'elle est importante et que les mots sont pesés, bien entendu. C'est l'avenant numéro 9.* »

La Ville d'Annemasse a délégué, depuis le 1er janvier 2007, la gestion du service public du stationnement à la société Délégataire SAGS. La convention de délégation de service public (DSP) conclue à ce titre prévoit notamment que le délégataire finance les investissements liés en particulier aux parkings souterrains et se rémunère sur les recettes de stationnement. « *C'est le principe qui a été posé au départ, c'est-à-dire que c'est le délégataire qui investit et pas la Ville. Ce sont les utilisateurs qui remboursent l'investissement et pas l'impôt des Annemassiens. Nous restons sur ce principe.* »

Partant du constat que le Léman Express aura pour conséquence de développer considérablement l'attractivité de la gare d'Annemasse, un avenant n°7 à la délégation de service public du stationnement a été conclu en décembre 2015 pour :

- confier au délégataire SAGS la réalisation d'un « *nouveau parking en ouvrage à proximité de la gare* » estimé « *à un maximum de 5 125 000€ sur une base de prix 2015* ». « *C'était le plafond qui nous était donné dans le cadre de la DSP.* »
- prolonger en conséquence la durée de la convention de DSP pour 5 années supplémentaires, afin de financer cet investissement tout en respectant l'équilibre économique du contrat. « *C'était l'avenant numéro 7 que nous avions pris.* »

Ce nouveau parking dénommé « Parking Etoile Gare » sera construit en silo « *parce que cela coûte moins cher que de le construire en souterrain* ».

La mise en service du Léman Express rend nécessaire une nouvelle évolution contractuelle, sans modifier un élément substantiel de la délégation de service public. « *C'est la loi qui nous l'impose.* »

En effet, l'attractivité du Léman express aura un impact très fort sur l'utilisation des terrains situés autour de la gare d'Annemasse. Ces fonciers seront utilisés pour aménager les différentes composantes du pôle d'échanges multimodal : bâtiment et parvis de la gare, stations du réseau de transport urbain, gare routière etc...

Le parking Etoile Gare doit lui aussi être aménagé au plus proche du Léman Express. Cependant, l'emprise au sol de ce bâtiment est très importante (près de 3 000 m²).

En conséquence, la solution optimale consiste à construire le parking à côté de la gare, et en surélévation. Cette configuration permet de conserver un espace public libre d'une part et, au titre d'une division en volumes, de faire co-exister quelques volumes privés au sein de l'ouvrage public (locaux et parc de stationnement) d'autre part. « C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. » Cette configuration contribuera au bon fonctionnement du pôle d'échanges en favorisant l'intermodalité et conséquemment le stationnement sur le territoire de la ville d'Annemasse : l'espace public libéré sous le bâtiment pourra servir d'assiette à un aménagement ultérieur « *qui n'est pas cité ici.* » ; les locaux privés aménagés en rez de chaussée pourront être proposés aux loueurs de voiture et pour réaliser des bureaux.

Toutefois, le terrain d'assiette et les conditions de réalisation imposées au Délégataire conduisent à une évolution du coût de construction de l'ouvrage, estimée à un maximum de 670 000€ HT, soit 804 000€ TTC. « *C'est le coût de la surélévation, de façon à ce que les bus puissent passer sous le parking.* »

Au vu de ces nouveaux éléments, les Parties au contrat se sont rapprochées pour déterminer les adaptations de la convention de DSP permettant à la fois de répondre aux attentes des usagers, tout en préservant l'équilibre économique du contrat et en faisant supporter au Délégataire le risque d'exploitation.

Aussi, l'avenant n°9 objet de la présente délibération vise à compléter l'avenant n°7, afin de préciser les modalités de réalisation du parking Etoile Gare. Cet avenant porte sur :

- l'obligation du Délégataire d'assumer les sujétions qui résultent de l'implantation du parking au plus près de la gare afin de faciliter l'intermodalité. Ceci contraint notamment à réserver sous une partie du bâtiment une hauteur disponible d'au moins 5 mètres. Le coût de l'ouvrage est en conséquence renchéri ;
- le versement par la Ville d'Annemasse au délégataire d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 804 000€ TTC correspondant aux surcoûts de construction du parking résultant de ces sujétions « *puisque c'est nous, la Ville, qui lui imposons cet aménagement* » ; (**Monsieur le Maire** : « *C'est la Ville et l'Agglo.* » **Monsieur BOUCHER** : « *Oui, j'en parlerai tout à l'heure.* »)
- l'intégration - dans le cadre de la mise à jour annuelle de l'inventaire des biens de la délégation - du volume public du parking comme « biens de retour réalisés par le Délégataire » (« *comme les autres parkings, sur la partie publique* »).

En outre, la société SAGS envisage de financer cette installation dans le cadre d'un crédit-bail Sofergie comme la loi le lui permet (Article 87-II de la Loi de finances n°86-1317 du 30 décembre 1986). Cette faculté de financement par crédit-bail Sofergie n'ayant pas été prévue dans le cadre de la délégation de service public initiale, l'avenant n°9 a également pour objet d'en prévoir la possibilité et les conséquences en fin de convention.

L'avenant n°9 s'inscrit dans les conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et notamment de l'article 36 5°[1] de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, dès lors que la modification envisagée n'apporte pas de modification substantielle à la convention de délégation de service public initiale ni même à ses avenants successifs.
La capacité du « Parking Etoile Gare » ne sera pas impactée par les travaux de surélévation de ce bâtiment.

Enfin, le présent avenant ne modifie pas le risque d'exploitation porté par le Délégataire, la subvention d'investissement qui sera versée par la Ville d'Annemasse correspond strictement aux coûts supplémentaires induits par les contraintes de réalisation du parking. Le compte d'exploitation prévisionnel et le Taux de Rentabilité Interne (TRI) de la délégation de service public ne sont donc pas impactés.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°9 à la convention globale de stationnement portant sur les modalités de réalisation du parking Etoile Gare accompagné de ses 3 annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur BOUCHER : « *C'est la première délibération.* »

Monsieur le Maire : « *Les suivantes en découlent.* »

Michel BOUCHER : « *Les délibérations qui en découlent portent notamment sur le versement d'une subvention d'investissement, dont je vous ai parlé. Il y a le surcoût engendré par la surélévation, avec les fondations et structures pour 609 000 euros hors taxes. Il y a aussi la maîtrise d'ouvrage, le bureau de contrôle, le CSPS, l'assurance maîtrise d'ouvrage pour 61 000 euros. Le montant estimé de ce surcoût est donc de 670 000 euros hors taxes, soit 804 000 euros TTC. Nous verserons cette subvention.*

Ensuite, nous avons l'approbation de la convention tripartite portant sur le financement des travaux. Il s'agit du recours au crédit-bail. Pour financer la construction de ce parking, la société SAGS envisage de recourir à un crédit-bail Sofergie. Je vous l'ai dit tout à l'heure. La mise en oeuvre de cette solution de financement nécessite la signature d'une convention tripartite entre SAGS, le crédit-bailleur Unifergie et la Ville d'Annemasse. Cette convention tripartite, accompagnée de ses annexes, aura notamment pour objet de reconnaître au crédit-bailleur tout droit d'occupation sur le terrain d'assiette des biens financiers nécessaires au respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables au financement en crédit-bail. Il s'agit de reconnaître, pendant toute la durée de l'opération de crédit-bail, le droit de propriété du crédit-bailleur sur les ouvrages, les installations et équipements financés en crédit-bail, étant précisé que ces biens seront et demeureront affectés au service public de stationnement.

Il s'agit aussi de déterminer le sort des biens financiers en crédit-bail et celui du contrat de crédit-bail, notamment en cas de résiliation anticipée pour quelque raison ou motif que ce soit, notamment de déchéance du délégataire, de résolution ou d'annulation du contrat de Délégation de Service Public et/ou de crédit-bail, et d'offrir, dans ce cas, à la Ville d'Annemasse, l'exercice des trois facultés suivantes : elle peut soit se substituer à un nouveau délégataire comme preneur au contrat de

1 Art. 36 – 5°: *«Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »*

crédit-bail avec l'accord de l'établissement financier ; soit succéder au délégataire en qualité de preneur dans les droits et obligations du crédit-bail ; soit acquérir les biens financés aux conditions convenues. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

Pour le dernier point, il s'agit de la désaffectation, du déclassement et de la vente du volume privé, donc des droits à construire à la SCI. Nous ne vendons pas quelque chose de construit. Nous vendons des droits à construire. Le parking aura un volume public de 350 places et un volume privé dénommé volume 2 (ici en rose), dont la maîtrise d'ouvrage sera supportée par une société civile immobilière en dehors du contrat de Délégation de Service Public. Ce volume privé comprend des places de stationnement privées sur une partie des niveaux R+2, R+3, R+4, ainsi que des bureaux et locaux commerciaux aux niveaux rez-de-chaussée/entresol.

Je vais maintenant passer au prix de vente. Après consultation de France Domaine et considérant son avis en date du 17 mai 2018, la vente du volume 2 est proposée à un prix de 450 000 euros net vendeur. Puisque vous allez sans doute me poser la question, je vais vous donner la réponse. Monsieur RITZENTHALER, j'ai imaginé que vous me poseriez la question concernant le prix de France Domaine. Il est ainsi détaillé dans l'évaluation de France Domaine : le local commercial est estimé à 25 000 euros ; le local type bureau à 88 000 euros et les emplacements de stationnement à 264 000 euros. Cela représente un total de 377 000 euros. C'est-à-dire que nous vendons plus cher que l'avis de France Domaine à cette SCI. Nous ne lui faisons aucun cadeau. Je crois que j'ai fait le tour de la question. Je voudrais juste rajouter à titre personnel qu'il sera logique que la Ville d'Annemasse récupère la différence entre la subvention apportée au délégataire pour cette surélévation et la vente des volumes privés. Il y a une différence d'environ 400 000 euros. Je ne l'ai pas calculée très précisément. »

Monsieur le Maire : « *Il s'agit d'environ 400 000 euros.* »

Michel BOUCHER : « *Il ne serait pas normal que ce soit à la charge de la Ville d'Annemasse parce que, évidemment, ce montage bénéficie à la Ville d'Annemasse, mais il bénéficie aussi et surtout à Annemasse Agglomération et à la ZAC Étoile. C'est-à-dire que par ce montage, nous dégageons des terrains. Je pense qu'il sera logique de travailler à ce que, d'une manière ou d'une autre, cette différence se retrouve par exemple dans la vente des terrains. Croyez que je serai très insistant auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération pour avoir ce juste retour.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur BOUCHER, je confirme pour le président d'Annemasse Agglomération. Vous savez, qu'il y a un engagement de l'Agglomération d'assurer cette compensation, en particulier du fait des gains de constructibilité de la ZAC. Ce sera donc soit par fonds de concours, soit lors de la vente des droits à construire, mais il y aura un complément apporté. C'est bien normal, d'autant plus qu'en tant que maire d'Annemasse, je tiens à ce qu'il n'y ait pas un euro public d'investissement sur le parking. Vous l'avez dit, ce sont les utilisateurs des parkings qui payent. C'est la règle que nous avons fixée. Certains peuvent la contester, mais elle est très claire et nous y tenons.* »

Michel BOUCHER : « *Vous avez ici l'insertion du parking* (cf. document projeté), *avec la Maison de la Mobilité en deuxième plan et la voie BHNS en premier plan.* »

Monsieur le Maire : « *L'hôtel est à gauche. Je voudrais vous dire que c'est un dossier important. Michel BOUCHER l'a souligné en disant tout le travail qu'Olivier ANTELME a réalisé avec l'ensemble des services de l'Agglo. C'est un dossier qui a pour volonté d'optimiser l'espace. Quand on optimise, il faut innover et trouver les solutions correspondantes. Je dois dire que les services ont beaucoup travaillé, nos conseils également, aussi bien à la Ville qu'à l'Agglo. Je voudrais aussi remercier les services de l'État que nous avons consultés au préalable pour qu'ils valident aussi ce que nos conseils juridiques avaient validé. Cela a permis que les délibérations que nous vous proposons tiennent la route jusqu'au bout. Ici aussi, je crois que c'est la capacité d'une collectivité publique de gérer au mieux les fonds publics, et c'est quelquefois compliqué. C'est un travail important. Je peux vous assurer que nous avons consacré beaucoup de temps à ces dossiers. Même si le montage est complexe, je remercie Monsieur BOUCHER pour la clarté pédagogique de sa présentation. Je vous invite à soutenir ce montage, mais le débat est ouvert. Monsieur BENOIST.* »

Jean-Pierre BENOIST : « *Il est très intéressant de savoir qu'il y aura une convention de crédit-bail. Je n'arrive pas bien à comprendre l'intérêt pour la SAGS de recourir à ce système de financement. Nous pouvons simplement observer qu'en général, il y a toujours une part de risque dans ce type de financement. Je ne pense pas que la Ville souhaite l'assumer. Il me paraît quand même un peu extraordinaire que le crédit-bail suppose que l'organisme financier reste propriétaire pendant toute la durée du contrat. Cela peut poser problème en cas de défaillance, puisque c'est justement prévu ici. Il y a des clauses de substitution en cas de défaillance, ce qui montre que nous ne sommes pas dans un schéma classique. Nous sommes dans un schéma qui comporte un certain risque. Il faut évidemment imaginer que la SAGS a quelques études en amont pour justifier ce choix. Mais c'est un choix quand même assez particulier, et probablement assez rare.* »

Monsieur le Maire : « *Pour répondre sur le risque, je vous renvoie au bas de la délibération 23. Monsieur BOUCHER a d'ailleurs lu ce passage. C'est-à-dire que le crédit-bailleur est évidemment propriétaire. C'est le même principe quand on achète une voiture en crédit-bail. Comme vous, nous ne souhaitons pas de défaillance. Je ne crois pas qu'il y en aura. D'autant plus que je suis certain que le parking sera bien occupé. La Ville d'Annemasse a la priorité pour garder le fonctionnement et bien évidemment, prendre le relais. Et cela ne pourra être qu'un parking. La délibération et le contenu même du crédit-bail permettent de limiter le risque dont vous parlez. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Merci. Il est vrai que tout le monde souhaite ce parking. Nous l'avons vu dans tous les programmes de 2014 et de 2015. Par contre, je regrette la porosité existante. Nous sommes passés assez vite sur la SAGS et la SCI qui prend les parkings privés. Ce sont des privés car cette société immobilière a été créée en 2016 et que les actionnaires sont la société "475 PARTICIPATIONS" - dont le patron est Jean-Claude DIRX -, Monsieur Florian DIRX et enfin, la société financière BD qui est détenue par Monsieur Benjamin DIRX. Donc la famille DIRX, la galaxie DIRX, n'est ni plus ni moins que la propriétaire de la SAGS.*
Les personnes qui connaissent un peu la politique savent que Benjamin DIRX est le député de la première circonscription de la Saône-et-Loire. J'espérais la réponse de la Haute Autorité de la transparence de la vie publique - mais je ne l'ai pas reçue assez tôt - puisque je ne suis pas certain qu'un député en exercice puisse, par le biais de ses SCI, faire une acquisition de bien public. J'attends la réponse, je pourrai vous la communiquer dès que je la recevrai.

Ensuite, Monsieur BOUCHER, vous parlez de la valorisation de la part de France Domaine. France Domaine n'a pas évalué le bâti, mais bel et bien une cession de charges foncières. »

Michel BOUCHER : « *C'est ce que nous vendons ce soir.* »

Maxime GACONNET : « *D'accord. Alors, qui vend le bâti à la SCI ? Puisqu'une place de parking ne vaut pas 1 600 euros, Monsieur BOUCHER. Nous sommes donc sur des cessions de charges foncières. Nous sommes d'accord sur ce point. Cela a été évalué par France Domaine, et je suis d'accord avec cette évaluation sur la cession des charges foncières. Mais il y a le bâti et la construction. À un moment donné, une vente est réalisée. Est-ce la SAGS ? Est-ce la Ville d'Annemasse ? Bien sûr que non, sinon nous ne pourrions même pas avoir ce débat sur le prix. Je pense donc que c'est la SAGS qui vend à cette SCI. Finalement, elle vient un peu de la même galaxie, sans compter bien sûr qu'elle touche 800 000 euros de subventions. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il faille aller les récupérer. Eux récupèrent à nouveau 5 ans supplémentaires sur notre contrat. Nous arrivons à un avenant numéro 9. Cela représente donc presque un avenant par an avec la SAGS. J'espère que nous arrêterons un jour de leur donner des années supplémentaires de délégation. Sinon, cela pourra encore continuer pendant de nombreuses années.*
Je ne vous ai même pas posé ma question initiale. Comment avons-nous trouvé cette SCI ? Je comprends que la négociation et le montage financier ont dû être très complexes. Nous avons consacré de nombreuses heures à essayer de comprendre le montage, qui n'est pas simple du tout. Mais cette SCI apparaît comme sortie d'un chapeau. Vous avez dit que les négociations ont commencé en 2015, avec l'avenant numéro 7. En 2016, la famille DIRX crée sa SCI, et, comme par hasard, ce sont eux qui récupèrent finalement ce volume privé. Je regrette vraiment cette porosité et ce manque de transparence. Je ne remets pas en cause votre intégrité d'élus, mais je ne voudrais pas non plus que, sous prétexte de montage de ce type, quelque chose de regrettable puisse survenir. »

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur GACONNET. Je vous remercie de votre dernière affirmation et de ne pas mettre en cause notre intégrité d'élus. Je vous remercie parce que, tout d'abord, je n'avais pas bien compris. Ceci étant, nous essaierons avec Monsieur BOUCHER d'apporter un certain nombre de réponses. Je suis quand même extrêmement surpris, surtout sur le fond, de cette mise en cause d'une entreprise, qui est, certes, à caractère familial. Peut-être préférez-vous les grands groupes comme VINCI, Q-Park, ou autres ? Nous ne sommes pas contre le fait de travailler avec une société familiale. Cela s'appelle une PME, et je crois que les PME sont aussi les entreprises qui font vivre ce pays et lui permettent de se développer. Il n'y a donc pour nous rien de choquant dans cette situation. Ensuite, je ne suis pour rien dans le fait qu'une des personnes soit devenue députée depuis la création de l'entreprise. La loi prévoit tout à fait ce type de situation. Je pense que vous faites ici un mauvais procès. Vos questions comportent toujours une arrière-pensée. Permettez-moi de vous retourner la question. Pensez-vous que la solution aurait été que la Ville d'Annemasse investisse plus de 6 millions d'euros dans le parking ? Oui ou non ?* »

Maxime GACONNET : « *Pourquoi pas.* »

Monsieur le Maire : « *Pourquoi pas. Et sur quel budget aurions-nous pris ce montant ?* »

Maxime GACONNET : « *Peut-être Château Rouge.* »

Monsieur le Maire : « *Peut-être Château Rouge !* »

Michel BOUCHER : « *Il faut que cela soit noté.* »

Monsieur le Maire : « *Vous pouvez le noter. Finalement, le représentant de - je ne sais plus comment s'appelle le groupe - de « l'équipe Madame MAYCA - Monsieur GACONNET », ce représentant dit que nous n'aurions pas dû réaliser Château Rouge mais construire un parking à la place. Nos différences sont là, Monsieur GACONNET. Elles sont vraiment là. C'est que la culture n'est pas un domaine que nous développons après tout le reste.*
J'ai envie, et cette équipe a aussi envie, d'offrir un équipement culturel de très haut niveau dans lequel nous investissons avec des partenaires publics. Nous avons aussi envie de répondre, parce que je n'ai rien contre les partenariats public-privé, contrairement à vous, peut-être. Je pense que le privé a son rôle à jouer à partir du moment où nous contrôlons la régularité et l'efficacité du dossier qui a été monté. Monsieur BOUCHER, vous souhaitez peut-être dire un mot sur la SCI et sur son fonctionnement, en particulier sur le lien avec la ZAC. Nous pouvons être très clairs sur ce point. »

Michel BOUCHER : « *Je regrette votre ton, Monsieur GACONNET. Je n'ai personnellement aucune relation avec la famille DIRX.* »

Maxime GACONNET : « *Je n'ai pas dit cela.* »

Michel BOUCHER : « *Vous m'apprenez qu'un de ses membres est député. J'en suis très heureux pour lui. La seule chose que nous avons faite, Monsieur GACONNET, c'est de construire un parking le plus grand possible avec les moyens dont nous disposions. Je vous rappelle d'ailleurs que, dans une campagne électorale dont je n'ai pas encore perdu la mémoire, vous préconisiez 1 000 places de parking sur ce lieu. Je ne sais pas comment vous l'auriez financé. Ce qui nous a conduits est donc uniquement cette volonté de pouvoir construire un parking le plus grand possible, et ce parking offrira 516 places mutualisées. Nous vendons des droits à construire, Monsieur GACONNET. Cela signifie que la SCI fera des dépenses pour construire. Elle paiera les droits à construire ainsi que les frais inhérents à la construction. J'imagine que vous les comptabilisez. Je peux même vous dire qu'elle va vendre des places de parking aux promoteurs de la ZAC qui n'auront pas la possibilité de faire des parkings souterrains, mais qui ont l'obligation d'avoir des places de stationnement pour construire. La SCI va vendre aux promoteurs des places de stationnement, et ensuite les personnes qui acquerront des biens auprès de ces promoteurs auront un droit d'utilisation de ces places de stationnement, puisqu'ils n'en auront pas dans leur immeuble. Cela se passera ainsi. Or, évidemment, il faut trouver une SCI qui a un intérêt à construire des places de stationnement, Monsieur GACONNET. Vous ne devez quand même pas être très étonné. Vous ne tombez pas de la planète Mars. Je ne l'ai même pas dit, mais j'aurais peut-être dû le dire. Il me paraissait tellement évident que la SCI avait une relation personnelle avec la société SAGS que je ne l'ai même pas dit. Mais je ne l'ai certainement pas dit pour vous le cacher et que vous le découvriez ! C'est d'une telle évidence. Je ne veux même pas vous prouver notre honnêteté parce que je n'ai pas à le faire, mais je peux même vous dire, Monsieur GACONNET, que, si nous nous projetons dans l'avenir, cette construction fonctionnera de façon mutualisée sur 516 places et que si jamais SAGS ne gagne pas à nouveau le marché de la DSP la prochaine fois, elle peut fonctionner de manière séparée, en deux volumes séparés. C'est-à-dire que cela ne nous lie pas ad vitam aeternam avec SAGS. J'ai tenu à ce que ce soit ainsi. Il faut que les choses soient bien claires.* »

Monsieur le Maire : « *Merci. Madame MAYCA.* »

Pascale MAYCA : « *Oui. Merci de me donner la parole. Je vais revenir sur quelques petites choses. D'abord, je pense que Monsieur GACONNET ne vous a jamais remis en cause. Excusez-moi, mais j'ai entendu exactement la même chose que vous, et il ne vous a pas remis en cause. Il vous a simplement signalé que, dans ses recherches, il avait constaté que cette SCI appartenait à la même famille que la SAGS. C'est tout ce qu'il a dit et c'est tout ce que j'ai entendu. Il ne faut donc peut-être pas exagérer. Concernant Château Rouge, pourquoi nous reprendrions ce budget sur Château Rouge ? Moi aussi, je considère que Château Rouge est un lieu très intéressant, avec de très beaux spectacles. Mais il aurait été intéressant, dans le cadre de sa rénovation, de pouvoir augmenter le nombre de places de façon à pouvoir accueillir des artistes qui demandent davantage de places pour venir. C'est votre choix, et notre choix est différent. Je voulais aussi m'exprimer sur ce sujet.* »

Michel BOUCHER : « *Vous auriez fait plus grand ? C'est aussi plus cher.* »

Pascale MAYCA : « *Concernant les parkings, ma question sera toute simple. Pourquoi n'avons-nous pas passé un nouvel appel d'offres ? Pourquoi gardons-nous toujours SAGS comme seul délégataire ? Pourquoi ne mettons-nous pas SAGS en concurrence ? Nous faisons en sorte qu'ils aient le monopole du stationnement à Annemasse. Dans d'autres villes, il n'y a pas un seul délégataire, mais plusieurs. C'est donc possible. Merci.* »

Monsieur le Maire : « *Nous allons vous répondre. Monsieur BOUCHER, vous avez la parole, puis je compléterai. Monsieur AEBISCHER a aussi demandé la parole.* »

Michel BOUCHER : « *Je pense que ma pédagogie ne suffira pas pour Madame MAYCA. Madame MAYCA, la DSP est équilibrée. C'est-à-dire que le remboursement des frais extrêmement importants réalisés pour construire un parking souterrain ou un parking en silo est fait par l'ensemble des usagers de ces parkings et du stationnement en surface. L'équilibre se fait ainsi, Madame MAYCA. Vous ne trouverez jamais, Madame MAYCA, un délégataire qui investira 10 millions d'euros dans un parking en ayant pour seuls revenus ceux du parking en question. Cela n'existe pas, Madame MAYCA. Je peux faire 1 000 appels d'offres de ce genre, je n'aurai jamais aucune réponse, sauf si c'est la Ville qui doit construire le parking. Cela ne s'appelle plus une concession, cela s'appelle alors un affermage.*

Nous aurions pu affermer, c'est-à-dire que nous aurions pu construire par nous-mêmes ce parking, dépenser 10 millions d'euros pour le construire et ensuite le mettre en gestion à Q-Park, puisque vous aviez, à l'époque, un penchant pour Q-Park. Cela aurait été possible, mais il fallait sortir les 10 millions d'euros pour l'affermage. Madame MAYCA, vous savez que je ne suis pas autour de cette table parmi les plus grands des libéraux. Mais je me soumets à l'économie libérale. Et l'économie libérale est dure, Madame MAYCA. Elle ne fait pas de cadeau. Les sociétés privées ne font pas de cadeaux. On ne trouve pas de mécènes très facilement dans ce milieu, Madame MAYCA. On ne trouve que des sociétés qui, dans un cadre de partenariat public-privé, investissent et se remboursent. Madame MAYCA, je tiens à vous le dire, ils gagnent aussi sans doute de l'argent. »

Monsieur le Maire : « *Monsieur AEBISCHER.* »

Christian AEBISCHER : « *Je pense avoir entendu quelque chose de faux dans ce qu'a dit Monsieur GACONNET. Je vous rappelle que la concession a été augmentée de 5 ans dans l'avenant numéro 7, mais qu'il n'est pas question de l'étendre encore dans ce nouvel avenant numéro 9.* »

Monsieur le Maire : « *Je voulais revenir sur ce point et sur quelques autres. Si j'ai bien suivi le raisonnement de Madame MAYCA et de Monsieur GACONNET, je pourrais évidemment dire qu'il aurait fallu financer par de l'argent public un parking de 1 000 places, donc à peu près de 10 millions ou 12 millions d'euros, à la place de Château Rouge. Mais de plus, il aurait fallu agrandir la capacité d'accueil de Château Rouge. Comprenne qui voudra.*

Pour être plus clair et plus simple, je vous rappelle deux choses. Premièrement, dans la concession de départ, le quatrième parking de la gare est annoncé. Dans le cadre de la DSP, nous étions dans l'obligation d'aller jusqu'au bout. Et puis, par rapport à l'information que vous êtes allé chercher, et c'est bien de travailler vos dossiers, Monsieur GACONNET, je tiens à vous dire que le député DIRX concerné, dans sa déclaration d'intérêt, dans sa déclaration de valeurs, a dit qu'il cessait toute activité, depuis août 2017, dans la SCI dont vous parlez. C'est consultable, il n'y a donc pas besoin de souligner ce genre de problème. Ceci étant, à moins qu'il n'y ait d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Nous allons passer au vote les délibérations l'une après l'autre pour que ce soit clair et que je n'en n'oublie pas.

La première concerne l'avenant. C'est la déclaration de base qui permet la réalisation du parking Étoile Gare. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, de Mme Mayca, de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE les termes de l'avenant n°9 à la convention globale de stationnement portant sur les modalités de réalisation du parking Etoile Gare accompagné de ses 3 annexes, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons à la délibération 22 concernant la subvention d'investissement afin de permettre la réalisation du parking, avec l'enjeu de la récupération sur lequel nous sommes intervenus, Monsieur BOUCHER et moi-même.* »

22) Délégation de Service Public stationnement payant – Versement d'une subvention d'investissement au délégataire du stationnement SAGS afin de permettre la réalisation du parking Etoile Gare en surélévation

Rapporteur : Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse a délégué, depuis le 1er janvier 2007, la gestion du service public du stationnement à la société Délégataire SAGS. La convention de délégation de service public (DSP) conclue à ce titre prévoit notamment que le délégataire finance les investissements liés en particulier aux parkings souterrains et se rémunère sur les recettes de stationnement.

Les avenants n°7 et n°9 à la convention de DSP définissent les conditions de réalisation du parking Etoile Gare, qui desservira le pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse.

En particulier, l'avenant n°9 vise à imposer au Délégataire plusieurs sujétions techniques relatives à la construction de cet ouvrage, qui entraînent une hausse de son coût de réalisation :

- une surélévation du premier niveau de parking afin de réserver une hauteur libre d'au moins 5 mètres sous celui-ci. Celle-ci a pour conséquence une augmentation de la hauteur des parois et des poteaux de soutènement, ainsi que de leurs sections, pour garantir notamment la résistance du bâtiment aux sollicitations sismiques.
La rampe de montée au niveau 1 est également adaptée ;
- la maximisation de l'espace utile dans l'espace public conservé par la Ville, qui nécessite un espacement des poteaux et une augmentation des portées. Par voie de conséquence, la section des poutres est augmentée.
Les poteaux des étages supérieurs qui redescendent les charges au milieu des poutres sont également plus espacés et redimensionnés. Pour augmenter sa rigidité, la dalle du niveau 1 est alvéolée et non plus coulée sur place. Les fondations doivent également être adaptées.

Les surcoûts engendrés s'élèvent à :
- Fondations, structures : 609 000€ HT
- Maîtrise d'ouvrage, bureaux de contrôle, CSPS, Assurances, Maîtrise d'ouvrage : 61 000€
soit un montant total estimé à 670 000 € HT, soit 804 000 € TTC.

Les contraintes de réalisation du « Parking Etoile Gare », rendues nécessaires pour le fonctionnement du service public du stationnement, nécessitent que la Ville d'Annemasse verse au Délégataire SAGS une subvention d'investissement correspondant aux surcoûts de construction du parking résultant de ces sujétions, ceci afin de préserver l'équilibre économique du contrat sans augmenter de manière excessive les tarifs pour les usagers.

Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- le montant de la subvention est de 804 000 € TTC au maximum. Il correspond strictement aux coûts supplémentaires induits par les contraintes de réalisation du parking. Le Délégataire devra fournir les documents permettant de justifier du coût des travaux afférents,
- cette subvention sera versée en deux échéances :
  - 40% du montant total de la subvention seront versés en décembre 2018,
  - le solde sera versé à l'achèvement des travaux de construction du parking.

La dépense sera imputée au compte 20422 / 822 du budget des exercices concernés.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, dans le respect de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement de cette subvention d'investissement au Délégataire SAGS.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, de Mme Mayca, de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE, dans le respect de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement de ladite subvention d'investissement au Délégataire SAGS.

Monsieur le Maire : « *La délibération 23 concerne la convention tripartite et le crédit-bail.* »

23) Délégation de Service Public stationnement payant – Approbation de la convention tripartite portant sur le financement des travaux du parking Etoile Gare dans le cadre d'un crédit bail

Rapporteur : Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse a délégué, depuis le 1er janvier 2007, la gestion du service public du stationnement à la société Délégataire SAGS. La convention de délégation de service public (DSP) conclue à ce titre prévoit notamment que le délégataire finance les investissements liés en particulier aux parkings souterrains et se rémunère sur les recettes de stationnement.

La mise en service du Léman Express rend nécessaire la construction du nouveau parking Etoile Gare à proximité du pôle d'échange multimodal d'Annemasse. Les avenants n°7 et n°9 à la convention de DSP définissent les conditions de réalisation de cet ouvrage.

Pour financer la construction de ce parking, la société SAGS envisage de recourir à un crédit-bail Sofergie comme la loi le lui permet (Article 87-II de la Loi de finances n°86-1317 du 30 décembre 1986).

La mise en œuvre de cette solution de financement nécessite la signature d'une convention tripartite entre SAGS, le crédit-bailleur Unifergie et la Ville d'Annemasse. Cette convention tripartite, accompagnée de ses annexes, aura notamment pour objet de :

- reconnaître au crédit-bailleur tout droit d'occupation sur le terrain d'assiette des biens financés nécessaires au respect des dispositions législatives et/ou réglementaires applicables au financement en crédit-bail ;

- reconnaître pendant toute la durée de l'opération de crédit-bail, le droit de propriété du crédit-bailleur sur les ouvrages, installations et équipements financés en crédit-bail, étant précisé que ces biens seront et demeureront affectés au service public de stationnement ;

- déterminer le sort des biens financés en crédit-bail et celui du contrat de crédit-bail, notamment en cas de résiliation anticipée pour quelque raison ou motif que ce soit, notamment de déchéance du délégataire, de résolution ou d'annulation du contrat de délégation de service public et/ou de crédit-bail ;

- offrir dans ce cas à la Ville d'Annemasse l'exercice des trois facultés suivantes :
* soit substituer un nouveau Délégataire comme preneur au contrat de crédit-bail avec l'accord de l'établissement financier,
* soit succéder au Délégataire en qualité de preneur dans les droits et obligations du crédit-bail,
* soit acquérir les biens financés aux conditions convenues.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite permettant au Délégataire SAGS de financer la réalisation du parking Etoile Gare dans le cadre d'un crédit bail.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite permettant au Délégataire SAGS de financer la réalisation du parking Etoile Gare dans le cadre d'un crédit bail.

Monsieur le Maire : « *Et la délibération 24 est relative à la vente du volume privé.* »

24) Parking Etoile Gare - Désaffectation, déclassement et vente du volume privé

Rapporteur : Michel BOUCHER

L'arrivée du RER franco-valdo-genevois, dénommé Léman express, en gare d'Annemasse et la restructuration du quartier de la gare dans le cadre du pôle d'échanges multimodal, a mis à jour la nécessité de renforcer l'offre de stationnement à proximité de la nouvelle gare. C'est ainsi que le projet de construction d'un parking silo de 516 places a émergé en complément des offres de stationnement actuelles.

Schématiquement, la réalisation de ce parc de stationnement situé à proximité de la gare porte sur :

- en rez de chaussée et au niveau "entresol" : l'accueil du parc de stationnement, les rampes d'accès et de sortie, un local non affecté, des bureaux et des locaux commerciaux à destination des usagers du parc de stationnement;

- aux niveaux R+1, R+2, R+3, R+4 et R+5 : au global 350 places de stationnement public et 166 places de stationnement privé.

Le tènement immobilier, assiette du projet, était jusqu'à récemment propriété à la fois de la Ville d'Annemasse et de la SNCF. La cession des terrains de la SNCF ayant eu lieu par acte notarié du 7 mai 2018, l'emprise du futur parking est devenue intégralement une propriété publique communale cadastrée section A parcelles n°s 5242, 5243, 5247, 5249, 5258, 5260 et 5262 d'une superficie totale de 2959 m².

En raison de l'imbrication et de la superposition des équipements de domanialité différente (public-privé) et techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier sur le plan horizontal et vertical en définissant des volumes distincts et d'en définir la gestion par convention.

Le parc de stationnement à construire a donc fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes établi par un géomètre expert. Il comprend trois volumes :

- Un volume public (volume 1) - parking Etoile Gare dont la construction sera confiée à la société SAGS, délégataire du service public du stationnement de la Ville d'Annemasse par avenant au contrat de délégation de service public. Ce volume relève du domaine public de la Ville d'Annemasse.

- Un volume privé (volume 2) dont la maîtrise d'ouvrage sera supportée par une société civile immobilière en dehors du contrat de délégation de service public. Ce volume privé comprend des places de stationnement privé sur une partie des niveaux R+2, R+3 et R+4, ainsi que des bureaux et locaux commerciaux au niveau rez de chaussée et entresol.

- Un volume public libre (volume 3) situé sous une partie du niveau R+1 du parking Etoile Gare, incorporé au domaine public de la Ville d'Annemasse.

La réalisation du projet comporte en conséquence la vente par la Ville du volume privé pour lequel la maîtrise d'ouvrage sera supportée par la société civile immobilière dénommée parking Etoile Gare.
Ce volume privé dénommé volume 2 est constitué des parties 2-a, 2-b, 2-d, 2-e et 2-f décomposées de la manière suivante :
- 2-a niveau rez de chaussée :
  - 2-a-1 : ensemble de locaux à usage de bureau d'une superficie de 144m²,
  - 2-a-2 : ensemble de locaux à usage de bureau d'une superficie de 59 m²,
  - 2-a-3 : cage d'escalier d'une superficie de 13 m².
- 2-b niveau entresol :
  - 2-b-1 : ensemble de locaux à usage de bureau d'une superficie de 330m²,
  - 2-b-2 : local à usage de bureau d'une superficie de 39 m².
- 2-d niveau R+2 : 2-d-1 places de parkings et voie de circulation d'une superficie de 1196 m².
- 2-e niveau R+3 : 2-e-1 places de parkings et voie de circulation d'une superficie de 1196 m².
- 2-f niveau R+4 : 2-f-1 places de parkings et voie de circulation d'une superficie de 1008 m²

Afin d'avancer dans la réalisation de ce projet et notamment dans la vente du volume privé, il est nécessaire de constater la non affectation du volume 2 à un service public ou à l'usage direct du public et de procéder au déclassement du volume 2 destiné à être cédé à la société civile immobilière Parking Etoile Gare.

Conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques il est indiqué que les volumes 1 et 3 de l'ensemble immobilier sus-désigné appartiennent au domaine public de la commune et que le volume 2 n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ce qui permet son déclassement du domaine public communal.

Après consultation de France domaine et considérant son avis en date du 17 mai 2018, la vente du volume 2 est proposée à un prix de 450 000 euros net vendeur.

Ceci étant exposé,

Vu l'état descriptif de division en volumes,

Considérant que le volume privé, soit le volume 2, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'état descriptif de division en volumes du parking silo Etoile Gare tel qu'annexé à la présente délibération,

- de constater la non affectation du volume 2 à un service public ou à l'usage direct du public,

- de constater le déclassement du volume 2,

- d'autoriser la vente à la SCI Parking Etoile Gare du volume 2 au prix net vendeur de 450 000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'acte de vente à intervenir avec le représentant de la SCI Parking Etoile Gare ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des voix contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet et de Mme Mayca qui votent contre, et de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui s'abstiennent,

APPROUVE l'état descriptif de division en volumes du parking silo Etoile Gare tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSTATE la non affectation du volume 2 à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSTATE le déclassement du volume 2,

AUTORISE la vente à la SCI Parking Etoile Gare du volume 2 au prix net vendeur de 450 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'acte de vente à intervenir avec le représentant de la SCI Parking Etoile Gare ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci pour l'ensemble de ces dossiers complexes. Je pense que nous souhaitons tous maintenant que les travaux de ce parking démarrent au plus vite. Ils vont démarrer, et quand nous regardons les plannings, nous croisons les doigts avec Monsieur BOUCHER pour que le parking fonctionne le 15 décembre 2019 à 5 heures du matin. Je vous rappelle que c'est la date de lancement du Léman Express.*

Monsieur BOUCHER, je vous propose de continuer avec l'acquisition de biens immobiliers en lien avec l'EPF. »

25) Acquisitions de biens immobiliers au terme de portages fonciers par l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie – Autorisation donnée au premier adjoint pour la signature des actes administratifs

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *C'est une délibération toute simple* ».

La Ville a confié à l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) la mission de réaliser des acquisitions foncières dans le cadre de plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire d'Annemasse. Des conventions de portage foncier définissent les modalités et conditions d'intervention de l'EPF74 et de rétrocession des biens à la Ville d'Annemasse en fin de portage.

Plusieurs de ces portages arrivent à échéance et nécessitent de conclure des actes administratifs pour la rétrocession, à la Ville, des biens acquis par l'EPF 74 pour le compte de cette dernière.

Considérant que Monsieur le Maire d'Annemasse exerce la fonction de Président de l'EPF74 et qu'à ce titre il est rédacteur des actes administratifs pour le compte de l'EPF74, « *il ne pourra pas signer à la fois comme président et comme maire d'Annemasse* », il convient de désigner un autre élu aux fins de représenter la Ville d'Annemasse dans tous les actes à intervenir avec l'EPF74.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer les actes administratifs qui seront conclus avec l'EPF74 au terme des portages fonciers réalisés au profit de la Ville.

Monsieur le Maire : « *Merci. Pas de problème particulier ? Avons-nous l'unanimité sur cette délibération ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer les actes administratifs qui seront conclus avec l'EPF74 au terme des portages fonciers réalisés au profit de la Ville.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous restons sur les acquisitions foncières, avec un ajustement concernant les acquisitions liées à la Maison de la mémoire. Monsieur BOUCHER.* »

26) Acquisition foncière – Acquisition supplémentaire 21 avenue de la Gare pour la création de la Maison de la mémoire

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Je reviens sur une délibération prise le 21 septembre 2017.*»

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a accepté de procéder à l'acquisition des biens de la SCI DDC au 21 avenue de la Gare pour la création d'une Maison de la mémoire. L'acquisition porte sur des lots de copropriété (parcelle A 4990) et sur une partie du bâtiment annexe (parcelle A 4991) nécessitant une démolition partielle et le rescindement du pignon du bâtiment à conserver.

Les travaux de démolition et de rescindement sont réalisés par l'aménageur Bouygues Immobilier qui construit sur les terrains mitoyens et qui est également propriétaire de la SCI DDC. Lors de la déconstruction, des éléments techniques engageant la solidité du bâti ont mis en évidence la nécessité de déplacer légèrement la limite de démolition. Ce déplacement implique de vendre à la Ville une bande de terrain supplémentaire de 0,95 m au droit de la parcelle mitoyenne A 4060 soit une emprise totale de 16 m².

Cette cession à la ville d'Annemasse interviendra sans modification du prix global de vente des biens, soit le prix de 394 000 €, augmenté du coût du rescindement estimé à 50 000 €.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la SCI DDC une parcelle de terrain d'une emprise de 16 m² au droit de la parcelle cadastrée section A n°406 ;

- de dire que cette acquisition s'ajoute à la cession des biens prévue par la délibération du 21 septembre 2018 sans modification des conditions de prix ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ? Sans doute avant la fin de l'année, aurons-nous l'occasion de revenir sur le dossier concernant l'activité de la Maison de la mémoire, avec le lancement de l'association dédiée, puisque nous avons maintenant cet outil. Je vous invite, comme chaque année, à la cérémonie de la Libération d'Annemasse le 18 août. Il y aura un petit événement important, devant cette Maison de la mémoire, avec la remise officielle à la Ville de documents par des descendants de personnes qui étaient présentes lors de la libération d'Annemasse. Sur cette acquisition, y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI DDC une parcelle de terrain d'une emprise de 16 m² au droit de la parcelle cadastrée section A n°406 ;

DIT que cette acquisition s'ajoute à la cession des biens prévue par la délibération du 21 septembre 2018 sans modification des conditions de prix ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière.

Monsieur le Maire : « *Merci. Il y a la modification simplifiée du PLU.* »

27) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Vous savez que nous avons voté il y a près d'un an la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Vous savez aussi qu'il y a plusieurs modalités d'adaptation de ce Plan Local d'Urbanisme : il y a la modification simplifiée, la modification et la révision. Nous sommes ici dans la procédure la plus simple qui est la modification simplifiée.*

Cela concerne des choses extrêmement techniques. Je ne dirais pas qu'elles sont "dérisoires" parce que rien n'est dérisoire, mais elles n'apportent pas de changement substantiel au PLU. Elles sont listées dans le projet de délibération. Nous passerons cette liste en commission Aménagement à la rentrée. Nous avons ce soir à délibérer sur la procédure, à savoir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. Je ne sais pas si je lis la liste des modifications. »

Monsieur le Maire : « *Ce n'est pas la peine.* »

Michel BOUCHER : « *Vous l'avez. Nous faisons comme d'habitude concernant les modalités de mise à disposition du dossier.*»

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017.

Pour mémoire, la procédure de modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) d'un PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances.

La procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conseil régional, conseil départemental, etc.) pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le conseil municipal doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le conseil municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

A ce jour, la Ville d'Annemasse souhaite procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Modifier les articles 11 du règlement afin d'exonérer les équipements publics, installations publiques et d'intérêt collectif de l'obligation d'avoir des toitures terrasses végétalisées si la toiture terrasse représente une surface de plus de 25 m² ;
- Modifier l'article UA 2.1 pour réduire l'obligation de création de caves ou celiers dans les établissements de personnes âgées et les résidences étudiantes à 1 cave ou cellier pour 3 logements ;
- Modifier l'article UA 2 pour préciser que les dispositions relatives à l'accession sociale et/ou abordable ne s'appliquent pas aux établissements pour personnes âgées et aux résidences étudiantes ;
- Modifier l'article UB 12.3 qui impose des places en sous-sol pour les commerces alors que cette disposition n'est en définitive pas appropriée ;
- Corriger les articles 12 qui présentent des erreurs d'écriture entre normes planchers et normes plafonds ;
- Supprimer l'obligation de création d'aires de livraison pour les bureaux de la zone UX et repréciser les règles pour les aires de livraison concernant les autres destinations ;
- Supprimer l'interdiction des activités agricoles dans les zones UE d'équipements publics et UD afin de favoriser la mise en œuvre de dispositifs liés à l'agriculture urbaine ;
- Préciser la règles relative aux édicules techniques des articles 10 ;
- Préciser la règle de stationnement pour les changements de destination ;
- Apporter diverses corrections réglementaires.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés qui a créé la procédure de modification simplifiée des PLU ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, L.153-45 à L.153-48, L.153-41 et L.151-28 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal URB/ST/556490 en date du 25 juin 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne porte pas atteinte aux dispositions du PADD, ne majore pas ou ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la Mairie d'Annemasse pendant **un mois, du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 inclus**, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « *Comme d'habitude, une fois que le délai de mise à disposition sera terminé, nous reviendrons devant ce conseil. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la Mairie d'Annemasse pendant **un mois, du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 inclus**, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « *Merci. Monsieur BOUCHER, nous avons un changement de dénomination.* »

28) Changement de dénomination du Quai d'Arve en rue d'Arve

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Nous sommes dans l'obligation de soumettre au conseil ce changement de dénomination du « Quai d'Arve » en « rue d'Arve ». Je vais essayer de faire simple. En 1935 - j'ai l'acte écrit à la main. C'est très bien écrit - la portion de voie entre le pont d'Étrembières et sous Châtelet, correspondant au CD 002, a été dénommé "Quai d'Arve". C'est le point de départ. Il y a eu la création du chemin du Mont-Gosse en 1935, et aussi le chemin de Valeury. Depuis, ils sont devenus des rues. L'impasse des Rocailles n'a pas changé de nom. Le chemin du Vernand est devenu rue du Vernand. Il y a le Quai d'Arve. Le chemin du Brouaz est devenu la rue du Brouaz. Nous avons visiblement perdu le chemin de l'Ambillien. Je ne sais pas où est passé le chemin de l'Ambillien. Nous avons aussi le chemin du Joroux et le chemin du Beulet.* »

Monsieur le Maire : « *Merci pour cette leçon d'histoire, Monsieur BOUCHER.* »

Michel BOUCHER : « *En 1981, la commune de Gaillard avait demandé à la Ville d'Annemasse de renommer le « Quai d'Arve » en "rue d'Arve", ce qui a été refusé par délibération du conseil municipal du 8 juillet 1982. Je ne sais pas si les relations entre Gaillard et Annemasse étaient un peu tendues en 1982. Je ne saurais dire, n'étant pas élu à cette époque. Je vais vous proposer de revenir sur cette délibération de 1982, j'espère que cela ne fâchera personne.* »

Par délibération du conseil municipal du 18 octobre 1935, la portion de voie entre le Pont d'Etrembières et Sous-Châtelet, correspondant au CD 002 a été dénommée « Quai d'Arve ».

En 1981, la commune de Gaillard avait demandé à la ville d'Annemasse de renommer le « Quai d'Arve » en « Rue d'Arve », ce qui a été refusé par délibération du conseil municipal du 8 juillet 1982 au motif "que la voie objet de la demande, pour sa partie située sur la commune d'Annemasse, borde l'Arve et constitue bien un quai".

Néanmoins, il apparaît que le cadastre fait exclusivement référence à la « rue d'Arve » dans sa base de données, « *c'est-à-dire que nous n'avons pas de "Quai d'Arve" au cadastre* », tandis que le plan de la ville fait référence au « Quai d'Arve » conformément à la délibération sus-mentionnée.

Récemment, les propriétaires des constructions qui sont en cours de réalisation sur le secteur ont vu leurs demandes de raccordement aux différents réseaux refusées du fait de cette incohérence. En effet, les Points De Livraison (PDL) des concessionnaires font exclusivement référence à la « Rue d'Arve ». « *S'ils restent sous la dénomination "Quai d'Arve", ils n'auront pas l'électricité. Pour eux, faites un effort ce soir !* »

A ce jour, il semble difficile de demander au cadastre de modifier plusieurs dizaines d'adresses existantes alors que si la régularisation se faisait en renommant le « Quai d'Arve » en « Rue d'Arve », cela ne concernerait qu'une seule promotion immobilière « *qui est en construction* ».

En conséquence,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 1935 portant création du Quai d'Arve,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 1982 refusant de modifier le « Quai d'Arve » en « Rue d'Arve »,

Vu le plan délimitant la nouvelle rue d'Arve sur la portion de voie située entre la route d'Etrembières et la rue des Sources à Gaillard.

Il est proposé au conseil municipal de renommer le « Quai d'Arve » en « Rue d'Arve » pour la portion comprise entre la Route d'Etrembières et la rue des Sources à Gaillard.

Monsieur le Maire : « *Nous allons simplifier les choses.* »

Michel BOUCHER : « *Quelle aventure !* »

Monsieur le Maire : « *J'espère que Robert BORREL ne sera pas choqué, parce qu'il était maire en 1982. Monsieur GACONNET.* »

Maxime GACONNET : « *Vous me l'enlevez de la bouche. J'espère que vous ne fâcherez pas Monsieur BORREL. C'est tout ce que je voulais dire, mais il est bon d'harmoniser un peu toutes les rues, parce que ce n'est pas évident.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur RITZENTHALER.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Je pense que des constructions ont été réalisées entre 1935 et aujourd'hui, le long du Quai d'Arve ?* »

Monsieur le Maire : « *Pas à cet endroit.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Si nous regardons votre plan, si on regarde le Quai d'Arve, il me semble que nous voyons qu'il y a des constructions.* »

Michel BOUCHER : « *Non.* »

Monsieur le Maire : « *Il y a une partie, si je ne dis pas de bêtise, d'après ce que j'ai vu - parce que cela m'a un peu interrogé cette histoire de rue d'Arve et en plus ce n'est pas beau « rue d'Arve » -, il y a une partie qui reste "Quai d'Arve", y compris dans le cadastre.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Il s'agit de la partie en couleur.* »

Monsieur le Maire : « *Oui voilà, il n'y a qu'une partie concernée par le changement de nom. La raison pour laquelle nous avons cette problématique, c'est parce que la construction se fait aujourd'hui. Il n'y a pas eu de demande avant.* »

Michel BOUCHER : « *Ce sont des constructions qui sont à l'ouest.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà. Il n'y avait pas eu de constructions entre le pont et cette partie jusqu'à maintenant.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Où situez-vous le pont, ici ?* »

Monsieur le Maire : « *Le pont d'Étrembières est ici.* »

Patrice RITZENTHALER : « *Toute la rue et donc toute la partie en couleur seront renommées ?* »

Michel BOUCHER : « *Voilà. Tout cela s'appellera "rue d'Arve".* »

Patrice RITZENTHALER : « *Depuis 1935, cela ne posait pas de problème. Tout d'un coup, cela pose problème. C'est une forme d'imprévision de votre part. Depuis 1935, vous n'avez pas vu que cela posait problème et vous avez laissé construire des maisons là où se pose un problème. J'espère que cela ne freinera pas trop les projets. Un accident pourrait être imputé à ce genre d'imprévision.* »

Monsieur le Maire : « *Je ne comprends pas bien votre raisonnement. Merci. Est-ce qu'il y a des votes contre ?* »

Michel BOUCHER : « *Vous ne voulez pas qu'ils aient l'électricité ?* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

DECIDE de renommer le « Quai d'Arve » en « Rue d'Arve » pour la portion comprise entre la Route d'Etrembières et la rue des Sources à Gaillard.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je vous propose de revenir en arrière avec les délibérations qui concernent Madame Laetitia ZAGHOUANE* (Ndlr : cf. **page 21**). *Elle est arrivée, et nous la saluons. Elle a pu être libérée de ses obligations professionnelles. Je vais retrouver la délibération numéro 12. Nous parlons tout d'abord de « Territoires de commerce équitable », Madame ZAGHOUANE.* »

Commerce et Économie de Proximité

12) Label « Territoires de Commerce Équitable » - Demande de renouvellement

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *Oui. Je vous remercie, Monsieur le Maire, et je vous prie de bien vouloir m'excuser pour mon retard. Effectivement, il est bien de commencer par cette délibération. Deux autres suivront, concernant le commerce équitable à Annemasse.*

Le premier point concerne la labellisation de la Ville sous le label "Territoires du Commerce Équitable". C'est une demande de renouvellement. »

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil municipal avait approuvé l'engagement de principe de la collectivité dans la démarche "Territoires de commerce équitable".

En novembre 2016, la Ville d'Annemasse s'est vue décerner le label « Territoires de Commerce Équitable » par le Jury national de la campagne Territoires de Commerce Équitable pour une période de deux ans. « *Nous arrivons au terme de ces 2 ans, et la proposition que nous faisons aujourd'hui est de renouveler cette labellisation sur 3 ans puisque les régles ont changé du point de vue national.* »

Il est ici rappelé que pour devenir un "Territoire de Commerce Equitable, 5 objectifs étaient à atteindre :
1 – Voter une délibération en ce sens et acheter des produits du commerce équitable ;
2 – Contribuer à développer les produits équitables dans les commerces et les restaurants du territoire ;
3 – Inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable ;
4 – Communiquer sur les réalisations et sensibiliser sur les enjeux du commerce équitable ;
5 – Créer un Conseil Local sur le commerce équitable, lieu d'échanges et de propositions.

Comme mentionné dans la délibération précitée, la ville d'Annemasse était déjà engagée dans une politique d'achats de produits issus du commerce équitable (pour la restauration scolaire, lors des cérémonies de la Ville ou à travers la remise de chèque-cadeaux Artisans du Monde aux jeunes mariés) et de soutien aux associations en faveur du commerce équitable (soutien financier pour encourager les actions entreprises par Artisans du Monde).

Depuis, la Ville a également sollicité différents acteurs du territoire - reconnus pour leur engagement dans la promotion d'une consommation responsable - pour faire partie d'un Conseil Local sur le commerce équitable. Ledit Conseil a été créé le mercredi 22 mars 2017. Il est constitué des associations, entreprises ou organismes suivants : Artisans du Monde, OdAmap, ATB, Café'in, Le Doxaty, Eco du Bon Sens et Green Up. « *Nous espérons que ce collectif va s'élargir.* »

Le Conseil Local s'est réuni à plusieurs reprises afin d'échanger sur l'orientation des actions à mener dans le cadre de cette démarche et de travailler ensemble à l'élaboration d'un plan d'action « *sur les deux années du label.* »
De cette collaboration fructueuse sont nées « Les Nuits de l'éco » qui consistent en l'organisation de deux grands temps fort qui s'articulent autour de la Quinzaine du Commerce Équitable (en mai) et du Mois de l'Économie Sociale et Solidaire (en novembre). Cette manifestation regroupe sur deux semaines plusieurs événements faisant la promotion d'une consommation responsable et éthique. Ce travail collectif, qui a permis de créer un véritable effet d'entraînement à l'échelle du territoire, correspond pleinement aux valeurs que la collectivité défend en soutenant une économie plus juste, écologique et responsable.

D'une manière générale, l'obtention de ce label a été le déclencheur pour bâtir une stratégie plus globale en matière d'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Il a permis d'unifier l'ensemble des initiatives en lien avec l'ESS sous une même « marque », « *donc les Nuits de l'Eco* », d'associer l'ensemble des acteurs « *sous cette dénomination* » (y compris les citoyens) dans une même dynamique et ainsi rendre davantage visible et cohérente l'action municipale en matière d'ESS en définissant un plan d'action échelonné sur les deux années durant lesquelles la Ville est labellisée.

Le label n'étant attribué que pour une durée de deux ans, il est proposé que la Ville soumette sa candidature pour renouveler sa labellisation pour une durée de 3 ans. Ces 3 années seraient consacrées à associer de nouveaux acteurs du territoire au Conseil Local afin d'élargir son périmètre d'action (ex. acteurs faisant la promotion de la culture, de la gastronomie, de la mobilité douce, du développement durable, etc.), à inscrire dans la durée « Les Nuits de l'éco » « *puisqu'aujourd'hui c'est un événement dont c'est la deuxième édition. Nous espérons faire en sorte qu'il se pérennise* » (en étoffant leur programmation, en favorisant notamment des activités créatives ou ludiques) et à mettre en place davantage d'actions de sensibilisation sur les enjeux d'une économie responsable (notamment en milieu scolaire ou auprès du grand public) « *pour éviter que le commerce équitable ne soit l'apanage de seuls citoyens convaincus. Nous voulons toucher un public plus large de non-initiés* ».

Les frais liés au dépôt du dossier de candidature s'élèvent à 250 euros. Cette dépense est prévue au budget de la Ville – imputation 6188.90

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir l'engagement de la Ville dans la démarche « Territoires de Commerce Équitable » en sollicitant le renouvellement de sa labellisation pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature en vue du renouvellement de cette labellisation et à régler l'ensemble des frais y afférent.

Monsieur le Maire : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce label ? Pas de questions particulières ? Nous pouvons donc le voter. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist, de M. Gaconnet et de Mme Mayca qui s'abstiennent,

DECIDE de maintenir l'engagement de la Ville dans la démarche « Territoires de Commerce Équitable » en sollicitant le renouvellement de sa labellisation pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature en vue du renouvellement de cette labellisation et à régler l'ensemble des frais y afférent.

Monsieur le Maire : « *Merci. Nous passons donc aux aides à des associations qui participent à cette démarche "Territoires du Commerce Équitable". La première concerne Artisans du Monde.* »

13) Association Artisans du monde - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *Tout à fait. Il s'agit de la signature d'une convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association, ainsi que le versement de la subvention.* »

L'association Artisans du Monde a pour but de promouvoir le commerce équitable via la vente de produits éthiques et l'éducation du grand public aux enjeux du commerce équitable, ce qu'elle réalise sur le territoire annemassien à travers ses activités.
Depuis l'obtention du label « Territoires de Commerce Équitable » par la Ville d'Annemasse, l'association est devenue un véritable ambassadeur de cette démarche sur le territoire.

Artisans du Monde joue un rôle prépondérant dans l'animation du Conseil Local du commerce équitable ainsi que dans l'organisation des « Nuits de l'éco », en prenant en charge l'organisation du marché de producteurs locaux ainsi que la projection d'un film en lien avec le commerce équitable en partenariat avec le Ciné Actuel. Depuis avril 2018, elle accueille un service civique pour une durée de 6 mois qui participe activement au Conseil local ainsi qu'à l'organisation des « Nuits de l'éco ».

Artisans du Monde s'engage également en faveur de l'économie de proximité, l'association ayant rejoint le réseau des commerces partenaires acceptant l'éco du bon sens, la monnaie locale complémentaire, au 1er janvier 2018.

Enfin, l'association valorise la dimension éducative du commerce équitable. A ce titre, elle a organisé une session de formation dédiée aux animateurs du périscolaire de la ville d'Annemasse le 2 mai 2018. Dans la continuité de cette action, une animation va être organisée durant l'année scolaire 2018-2019 en partenariat avec le CLAE de l'école Camille Claudel et une classe pilote de CE1-CE2 de l'école Jean Mermoz « *pour sensibiliser les élèves au commerce équitable* ». Les élèves concernés seront invités à se rendre à la boutique d'Artisans du Monde afin de composer un déjeuner équitable avec les produits en vente dans le magasin. Les bénévoles d'Artisans du Monde animeront une intervention pédagogique afin d'accompagner la prise de conscience de ce jeune public vis à vis des enjeux d'une économie plus juste et solidaire.

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à réaliser son programme d'actions.

Compte tenu de l'implication de l'association au sein du Conseil local et dans le cadre des « Nuits de l'éco »,

Compte tenu de l'engagement de l'association en faveur du commerce de proximité et de son investissement dans des actions de sensibilisation à destination de divers publics, qui en font un partenaire de premier plan pour la Ville d'Annemasse qui entend mener une politique engagée en matière d'Économie Sociale et Solidaire, la Ville souhaite lui apporter un soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2018, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2018.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif - compte 6574 / 94.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions sur cette subvention ? Pas de question particulière. Y a-t-il des votes contre ? Madame BOUCHÉ ?* »

Maryline BOUCHÉ : « *Je ne participe pas au vote.* »

Monsieur le Maire : « *Vous ne participez pas au vote. Y a-t-il des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Bouché qui ne prend pas part au vote et de M. Benoist, de M. Gaconnet, de Mme Mayca, de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Je vous propose la troisième délibération qui concerne toujours le commerce équitable et les relations Nord-Sud avec ATB.* »

14) Association ATB (Aide Technique Bénévole) - Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE

Laetitia ZAGHOUANE : « *C'est la même chose, il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association, ainsi que le versement d'une subvention.* »

L'association ATB (Aide Technique Bénévole) vise à soutenir les opérateurs des Hauts-Bassins au Burkina Faso, région riche en fruits divers mais pauvre en infrastructures agro-industrielles, dans la production et la commercialisation de jus de fruits locaux.

Afin d'appuyer la commercialisation et l'exportation de produits transformés dans la région des Hauts-Bassins, ATB a fait construire une unité mobile de transformation de fruits par la société Gilson installée en Haute-Savoie (Hauteville-sur-Fier). Ce projet a été financé par 650 souscripteurs, dont notamment la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie et la ville d'Annemasse, ainsi que par des acteurs privés présents sur le territoire (FidurAlp, Onalavie, etc.).

L'installation de l'unité mobile s'est concrétisée fin 2016 dans le lycée professionnel régional Guimbi Ouattara à Bobo-Dioulasso. Plusieurs sessions de formation à destination des jeunes apprentis ont été mises en place afin de pérenniser la production de jus de fruits locaux « *au-delà des aides que nous pourrions apporter* ». D'autre part, afin d'accompagner la commercialisation de ces produits transformés, un animateur commercial a été recruté en février 2018 par la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-Bassins dans le but de donner davantage de visibilité à cette unité mobile auprès des opérateurs en agroalimentaire de la région « *au Burkina Faso* ». De son côté, le lycée professionnel a entamé des démarches visant à obtenir une certification biologique de l'unité de transformation qui permettrait d'apporter une réelle plus value pour l'établissement en lui permettant de toucher des opérateurs économiques de la région souhaitant exporter leurs produits biologiques transformés.

En parallèle, l'association participe à la vie associative de la Ville et communique sur ses actions auprès d'un large public dans les médias. Elle continue également à s'investir au sein du Conseil local du commerce équitable.
ATB participe à chacune de ses réunions et est force de proposition pour faire vivre la démarche "Territoires de Commerce Equitable" sur le territoire. L'association participe à chaque édition des "Nuits de l'éco", en tenant un stand d'information sur le marché de producteurs locaux ou en prenant part à l'organisation d'actions collectives.

Enfin, l'association souhaite également accompagner la prise de conscience du jeune public vis-à-vis des enjeux du commerce équitable en participant à l'animation qui va être organisée durant l'année scolaire 2018-2019 en partenariat avec le CLAE de l'école Camille Claudel et une classe pilote de CE1-CE2 de l'école Jean Mermoz.
Un bénévole d'ATB viendra animer un atelier présentant les enjeux et les impacts du commerce équitable ainsi que l'action réalisée par l'association au Burkina Faso.

L'association sollicite l'aide de la Ville pour la poursuite de ses actions au Burkina Faso.

Compte tenu de l'implication d'ATB au sein du Conseil Local et dans le cadre des "Nuits de l'éco",

Compte tenu de l'engagement d'ATB en faveur du commerce équitable au Burkina Faso et de son investissement dans des actions de sensibilisation à destination de divers publics, qui font de cette association un acteur incontournable pour la ville d'Annemasse qui entend faire vivre la démarche « Territoire de Commerce Équitable » sur son territoire, la Ville souhaite lui apporter un soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2018, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Au vu de ce qui précède, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB (Aide Technique Bénévole) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- de verser une subvention de 4 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2018.

La dépense en résultant sera imputée au budget - compte 6574 / 94.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Est-ce qu'il y a donc des votes contre ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist, de M. Gaconnet, de Mme Mayca, de M. Ritzenthaler et de Mme Luho qui votent contre,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB «(Aide Technique Bénévole) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention de 4 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je voudrais ajouter une information, qui est confirmée. France 3 a fait un reportage et un film de 30 minutes sur ATB, à la fois au Burkina et sur le travail qu'il fait ici sur place. C'est le film "Ici et là-bas". Ce film sera diffusé le 5 septembre sur les antennes de France 3. Nous organiserons sans doute, à la demande de France 3, une diffusion sur la ville. Cela montrera concrètement l'engagement d'ATB, mais aussi les raisons pour lesquelles la Ville soutient cette structure. Merci.*

Nous passons à la délibération 29. »

QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

Énergie

29) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Perception de la taxe par le SYANE et modalités de reversement à la Ville d'une fraction de ladite taxe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « *Cette délibération concerne la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, la TCCFE, et la perception de cette taxe par le SYANE. Il s'agit de voir quelles seront les modalités de reversement à la Ville. J'espère que vous connaissez tous le SYANE. C'est le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie. C'est un syndicat départemental porté par le Département et les collectivités locales.* »

Au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la commune d'Annemasse a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce Syndicat.

Le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, communications électroniques...) peut intervenir pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :
- de travaux sur les réseaux,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession (électricité et gaz) et de perception et de contrôle de la taxe sur l'électricité,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- d'achats groupés d'énergie,

- de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables...

Pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre. Il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes. « *C'est aussi un rôle de solidarité entre collectivités, sur ce territoire départemental, par rapport à tout ce qui concerne l'électricité et l'aménagement numérique.* »

En application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de l'autorité organisatrice et de la commune.
En application de ce même article, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci « *et en garde une part pour avoir ses fonds propres* ».
Cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 200 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est autorité organisatrice et est de date ancienne percepteur de la taxe, et sur les communes urbaines volontaires qui ont transféré cette taxe au SYANE, soit 24 communes à ce jour.

L'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité (« *Quand il n'y avait qu'EDF, c'était simple et automatique* ») ; en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs. Le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents habilités « *ce qui permet de faire en sorte que chacun paye son dû en matière de taxe de consommation finale d'électricité* ».
« *Nous avons longuement discuté avec le SYANE, il faut bien le dire. Au départ, le taux de reversement du SYANE à la commune était de 85%. C'est-à-dire que le SYANE gardait 15%. Par rapport aux communes urbaines, et nous n'étions pas la seule commune urbaine à réagir de cette manière, avec nos propres services techniques, nous avons estimé que c'était un peu cher payé. Nous avons donc travaillé avec eux. Dans une de ses délibérations, le SYANE a alors décidé que, pour les communes urbaines n'ayant pas transféré la compétence optionnelle d'éclairage public au syndicat, ce qui est notre cas, le reversement serait de 92,5%. Il ne garderait donc que 7,5%, ce qui représente 50% de moins.*
Dans ces conditions, et tous calculs faits, nous avons décidé de transférer cette capacité à collecter la taxe, et donc de recevoir 92,5%. Quand nous faisons le bilan de ce qu'apporte le SYANE sur les travaux, et ce qu'il nous permet d'avoir en termes de baisse de la cotisation, la commune gagnerait environ 44 000 euros par rapport à une non-adhésion. C'est à titre indicatif sur une année. En effet, nos négociations avec le SYANE ont aussi entraîné une baisse de cotisation pour nous. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, je vous propose - à la fois parce qu'il est normal que toutes les communes soient solidaires et puissent participer à l'équipement électrique et au fonctionnement sur ce département, et qu'il est aussi normal que la commune urbaine d'Annemasse bénéficie au mieux de ces services tout en ne perdant pas d'argent - de m'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de cette présente délibération et de décider de cette signature de convention. »

Le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE ; ce coefficient est fixé à 8,5.

La Commune a donc intérêt à prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune.

Le taux de reversement de la TCCFE aux communes, tel qu'il a été défini de manière concordante entre le SYANE et les communes concernées, est normalement fixé à 85 % (soit un taux de retenue de TCCFE par le SYANE de 15 %).
En concordance avec la délibération DEL-2018-51 adoptée le 15 février 2018 par le Comité du SYANE, un abattement de 50 % sur le taux de retenue de TCCFE est applicable pour les communes urbaines n'ayant pas transféré la compétence optionnelle Eclairage public au Syndicat.
La commune d'Annemasse n'a pas transféré, à ce jour, sa compétence Eclairage public au SYANE. A ce titre, il y a lieu d'établir un taux de retenue de la TCCFE de 7,5 % (contre 15 % sur les autres communes), soit un taux de reversement de 92,5 %.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera désormais perçue par le SYANE en lieu et place de la Ville,

- de décider qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité sera reversée à la Ville par le SYANE, qui conserve une part du montant de cette taxe. La fraction de taxe reversée par le SYANE à la Ville est fixée à

92,5 % à compter du 1er janvier 2019, étant précisé qu'en cas d'éventuel transfert ultérieur de la compétence Eclairage public au Syndicat, le taux de reversement serait fixé à 85 % à compter du 1er janvier de l'année suivant ledit transfert de compétence,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions particulières. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera désormais perçue par le SYANE en lieu et place de la Ville,

DECIDE qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité sera reversée à la Ville par le SYANE, qui conserve une part du montant de cette taxe. La fraction de taxe reversée par le SYANE à la Ville est fixée à 92,5 % à compter du 1er janvier 2019, étant précisé qu'en cas d'éventuel transfert ultérieur de la compétence Eclairage public au Syndicat, le taux de reversement serait fixé à 85 % à compter du 1er janvier de l'année suivant ledit transfert de compétence,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Je crois qu'il nous reste une dernière délibération. Monsieur BOUCHER, vous avez la parole pour la SPL OSER.* »

30) SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) – Autorisations accordées au représentant à l'assemblée générale extraordinaire dans le cadre de :
I) l'augmentation de capital de la SPL
II) la réduction de capital de la SPL ; le rachat des actions par la société en vue de leur annulation
III) la modification des statuts de la SPL

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « *Je prends donc la parole en l'absence d'Agnès CUNY qui nous représente ce soir à Annecy et qui est la représentante du conseil municipal à l'Assemblée Générale de la SPL OSER.*

La délibération porte sur trois points : le changement de périmètre d'intervention, puisqu'il s'agit d'Auvergne-Rhône-Alpes à la place de Rhône-Alpes ; de déléguer au CA l'organisation de la réduction du capital avec conditions de seuil financier ; et de déléguer au CA l'organisation de l'augmentation du capital avec conditions de seuil financier de durée de délégation. Il s'agit seulement d'autoriser notre représentante, Madame CUNY, à voter ces modifications demandées par la SPL OSER lors de son Assemblée Générale. Je souhaite simplement vous dire que la SPL OSER a pour mission la rénovation thermique des bâtiments publics. Elle intervient sur le pilotage des opérations de réhabilitation et d'exploitation des bâtiments, et également sur leur montage financier. Nous sommes actionnaires depuis 2016, après une délibération adoptée en septembre 2015. Je ne sais pas si nous aboutirons, mais nous travaillons avec la SPL OSER sur la rénovation thermique de la mairie. »

Il est rappelé que la Ville d'Annemasse est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

I) Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

L'un des modèles juridiques retenus pour son intervention est celui du montage en tiers investisseur, dans lequel la SPL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif ou d'un marché de partenariat, investit dans l'immeuble et est rémunérée par les loyers versés par la collectivité.

Le tiers investissement implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10% du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition sine qua non du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Douze nouvelles communes l'ont ainsi rejointe depuis sa création.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014 et 12 juillet 2016, et il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois millions d'euros.
Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de trois millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville d'Annemasse transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.
Il convient donc d'autoriser le représentant de la Ville d'Annemasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 3 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu, le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

° Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 d'€) ;

° Durée maximum de la délégation : 26 mois ;

° Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

II) Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) a été constituée afin d'intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires pour réaliser des opérations d'amélioration des performances énergétiques de leurs immeubles.

Cependant, certains actionnaires de la société ne travaillent plus avec elle depuis plusieurs années et l'un d'entre eux a fait part de sa volonté de sortir du capital social. Si le principe général est l'interdiction pour une société de racheter ses propres actions, l'opération est autorisée dans certains cas particuliers, et pour celui qui intéresse la SPL, à la condition que les actions rachetées soient annulées immédiatement (articles L. 225-206 et L. 225-207 du code de commerce). De plus, la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (article 9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 15 000,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;
Il convient également d'autoriser le représentant de la Ville d'Annemasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 150 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;
Vu, le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

° Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000 €) amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 € ;

° Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;

° Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves » ;

° Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;

° Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

- de décider de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

III) Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Depuis le 1er janvier 2016, les régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIEGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région « Auvergne-Rhône-Alpes ».

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser le représentant de la Ville d'Annemasse à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;
- d'approuver la modification des articles 2 OBJET SOCIAL et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Le projet de modification des articles 2 et 4 des statuts relatifs à l'objet social et au siège social est annexé à la délibération.

Monsieur le Maire : « *C'est bien que la SPL OSER continue. Je rappelle qu'elle a été créée par la Région au cours du mandat précédent. Après quelques hésitations, et je l'en félicite, la Région « nouvelle mouture » continue à participer et à aider cette SPL. Pas de questions particulières ? Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

I) Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu, le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

AUTORISE le représentant de la Ville d'Annemasse aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

° Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 d'€) ;

° Durée maximum de la délégation : 26 mois ;

° Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

II) Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu, le Code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207 ;

AUTORISE le représentant de la Ville d'Annemasse aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

° Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000 €) amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 € ;

° Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;

° Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves » ;

° Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;

° Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

III) Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

APPROUVE la modification des articles 2 OBJET SOCIAL et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

AUTORISE le représentant de la Ville aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Le projet de modification des articles 2 et 4 des statuts relatifs à l'objet social et au siège social est annexé à la délibération.

Monsieur le Maire : « *Merci. Avant de conclure ce conseil municipal, je vous rappelle que vous avez le journal municipal dans vos pochettes. C'est l'exemplaire papier. Il est en ligne depuis un certain temps, mais vous avez le numéro de cet été. Vous avez aussi le dépliant "Stationner malin à Annemasse", avec tous les renseignements concernant la façon d'utiliser au mieux le stationnement à Annemasse. Et puis, vous avez bien sûr le programme de Musical'été. Je vous invite tous, bien évidemment, à être nombreux demain soir, peut-être après le succès de l'équipe de France, au lancement de Musical'été, avec un spectacle qui permettra de fêter les 10 ans de Musical'été. Il s'agit bien sûr du concert de Manu DIBANGO. J'espère que le temps nous sera favorable. Merci à tous. Bonnes vacances. Bonne soirée.* »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
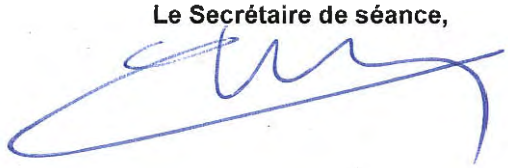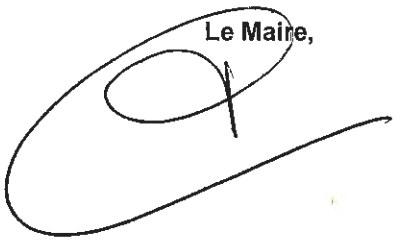
Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**